

RAPPORT

BUDGETS PRIMITIFS 2022



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Table des matières

Préambule	4
BUDGET PRINCIPAL	5
I. Section de fonctionnement.....	5
1. Recettes de fonctionnement : une perte d'autonomie croissante.....	5
A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	6
B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire	8
C. Fiscalité 2022 : dernière année de perception de la CFE	12
D. Les droits de stationnement : une estimation prudente	21
E. Autres recettes : un panier en augmentation	22
2. Des dépenses de gestion en hausse.....	29
A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	30
B. Les charges à caractère général : mise en place de nouveaux marchés et impact de l'inflation	34
C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole	38
Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée.....	40
Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée mais qui sera impactée par la suppression de la taxe d'habitation.	41
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé	45
E. Les autres dépenses de fonctionnement	49
Les subventions, participations aux syndicats augmentent d'un peu plus de 0,3M€, soit +4%: ...	49
Les charges financières diminuent de -0,1M€	51
Les charges exceptionnelles en baisse (-1,8M€)	52
Les dotations aux provisions évoluent de +4,76M€.....	52
II. L'autofinancement : en diminution	54
III. Section d'investissement	56
1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants	56
A. Présentation par chapitre et par fonction.....	57
B. Des investissements importants conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et le PPI.....	58
C. Focus sur les actions PCAET promues en 2022 dans le cadre du PPI :	62
D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement	65
2. Des dépenses d'équipement davantage financées par le recours à l'emprunt.....	68

A. Présentation par chapitre et par type.....	68
B. Autres recettes d'investissement.....	69
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	72
1. Présentation synthétique du budget primitif 2022.....	72
2. Section de fonctionnement.....	73
A. Présentation par chapitre	73
B. Recettes de fonctionnement.....	73
C. Dépenses de fonctionnement	74
3. Section d'investissement	75
A. Présentation par chapitre	75
Les principales opérations financées en 2022.....	76
C. La dette du budget assainissement.....	78
BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT	80
A. Rappel des opérations transférées	80
B. Modalités financières	80
BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT	82
La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt	83
BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX	86
BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE	87
Glossaire	88

Mis à jour : 31/03/2022 10:11:11

Préambule

Le budget 2022 est fidèle aux grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le mercredi 9 février 2022 : l'augmentation des charges de fonctionnement est portée par des phénomènes exogènes tels que la hausse des contributions au SYCTOM, la forte reprise de l'inflation et une prévision d'évolution haussière de la péréquation. L'établissement fait également face à un contentieux en matière de TEOM et sera contraint de provisionner par prudence.

En parallèle, les recettes fiscales 2022 continueront d'être amputées : le dispositif introduit en 2021 qui prévoyait le reversement à la MGP des 2/3 de la dynamique de CFE a été reconduit par la Loi de finances 2022. Cet exercice sera également le dernier exercice de perception de la CFE – en l'état actuel de la Loi, tandis que la hausse des dépenses contraintes ne fera que s'amplifier.

Les dépenses de gestion courantes seront globalement renforcées : il s'agit notamment du déploiement du nouveau marché de collecte et propreté sur l'ensemble du territoire, la collecte des déchets alimentaires, ou encore la poursuite d'actions du Plan Climat Air Energie territorial comme l'achat et la livraison de matériels de compostage et des actions liées au Plan Vélo.

Dans ce cadre, l'autofinancement du Budget Primitif 2022 diminue de 2M€, les dépenses de fonctionnement augmentant plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Cette dégradation maîtrisée de l'autofinancement devra rester ponctuelle afin de maintenir un PPI ambitieux.

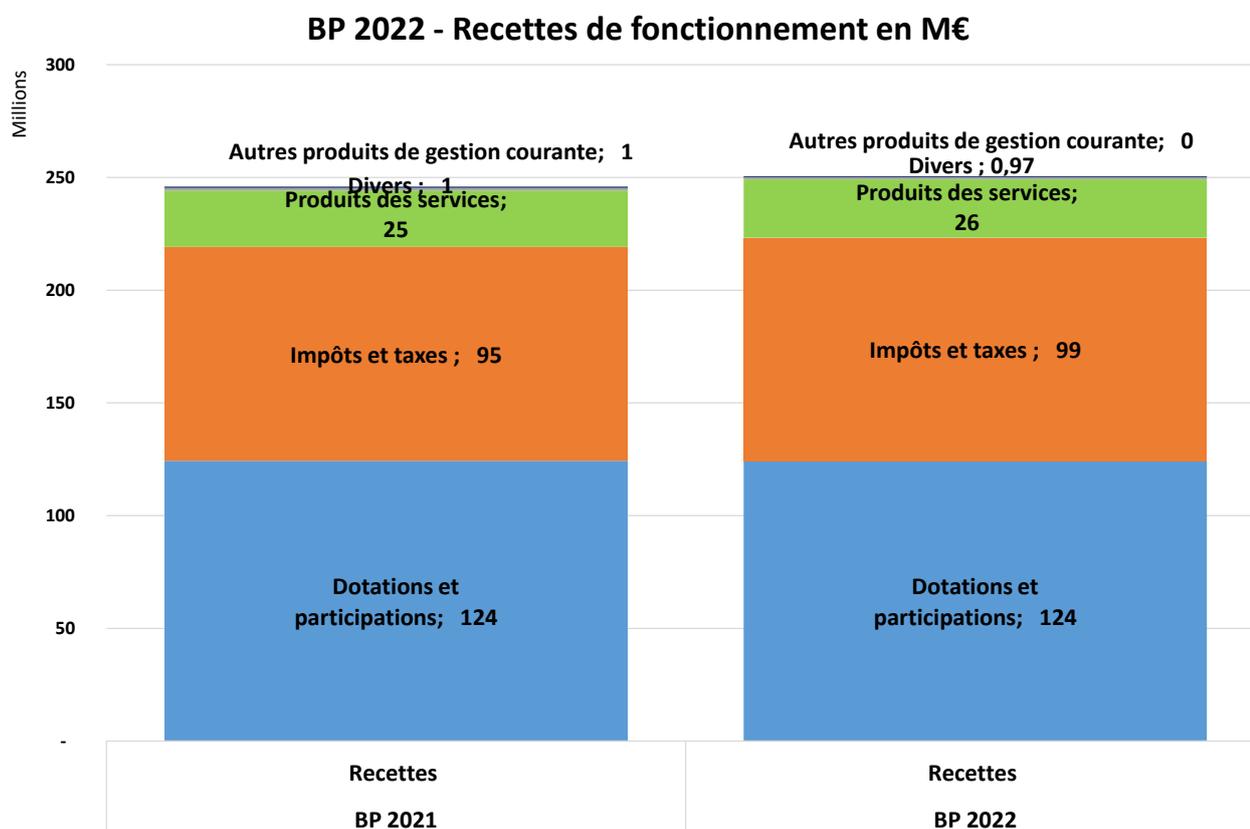
En effet, le PPI de mandat (2021-2026), arrêté par le Bureau de septembre 2021, est volontaire : il est caractérisé par des enveloppes emblématiques représentant les orientations du territoire comme les Axes de Vie, le Conservatoire de Ville-d'Avray ou encore l'engagement en faveur du développement durable à travers le déploiement des objectifs du PCAET.

Rappelons enfin que les budgets 2022 ont été élaborés dans un climat de forte incertitude institutionnelle en raison de la réforme attendue de la carte francilienne. Si cette réforme semble suspendue dans l'attente de l'élection présidentielle, tout laisse à penser que les EPT pourraient être impactés.

BUDGET PRINCIPAL

I. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement : une perte d'autonomie croissante



Pour mémoire, depuis la création de la MGP, la principale recette de GPSO relève du chapitre des dotations : il s'agit du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes du territoire.

GPSO conserve un pouvoir de taux sur deux taxes uniquement : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Son autonomie fiscale et financière est donc très limitée. **En 2021, 2/3 de la dynamique de CFE ont été transférés à la MGP. Ce dispositif a été reconduit par la loi de finances initiale pour 2022.**

Pour mémoire, l'exercice 2022 sera la dernière année de perception de la CFE par GPSO¹.

¹ Article 255 III de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

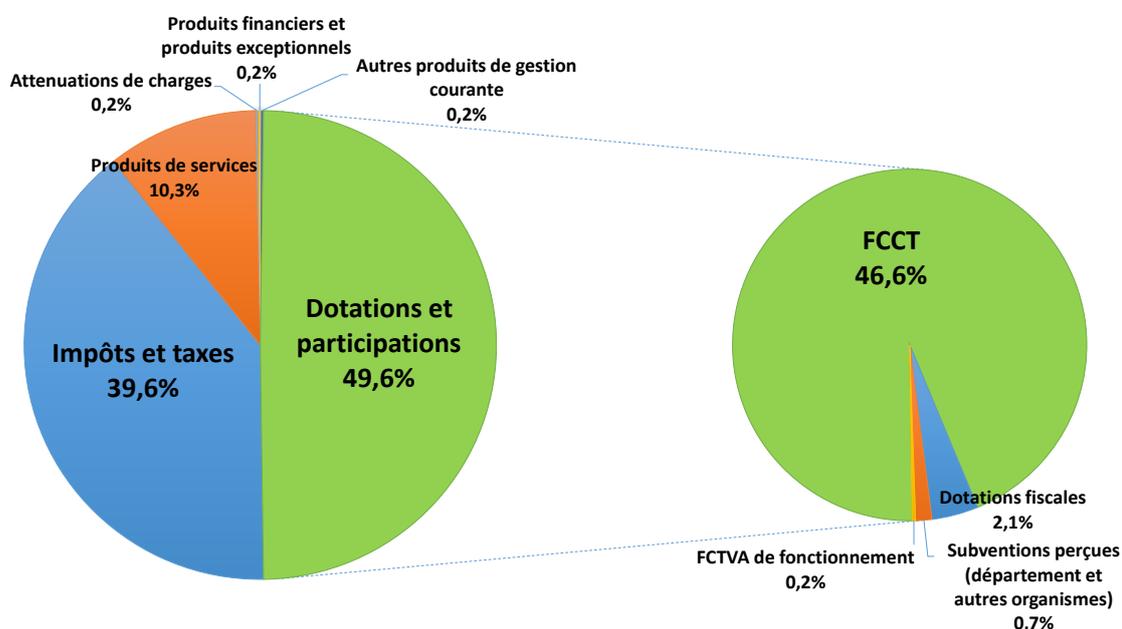
Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022 à périmètre constant
042 Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	
013 Atténuations de charges	307 893	168 291	175 200	464 681	566 600	21,9%
70 Produits de services	26 429 670	26 002 467	25 160 328	24 954 732	25 861 559	3,6%
73 Impôts et taxes	94 995 714	95 589 144	96 911 613	94 929 601	99 102 280	4,4%
74 Dotations et participations	121 798 091	112 741 053	116 298 716	124 300 830	124 182 805	-0,1%
75 Autres produits de gestion courante	645 502	502 830	597 572	615 172	445 875	-27,5%
76 Produits financiers	218 171	15	15	15	5	-66,7%
77 Produits exceptionnels	1 229 080	1 887 500	2 687 506	687 506	400 000	-41,8%
	245 624 121	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	1,9%

Présentation par chapitre :

Le BP 2022 comprend un montant total de recettes de fonctionnement de 250,6M€, soit une augmentation de 4,6M€ par rapport au BP 2021.

La première recette de l'EPT est constituée par les dotations et participations, pour un montant de 123,9M€. Le FCCT, versé par les villes à l'Etablissement public territorial, constitue la dotation la plus importante (46,6% du montant des recettes de fonctionnement). En outre, les dotations et participations sont suivies par les impôts et taxes, représentant 99,1M€ en 2022.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 - PAR CHAPITRE



– **Principales évolutions haussières :**

- Le chapitre relatif aux impôts et taxes augmente de 4,4%, soit +4,2M€, en raison de la prise en compte du réalisé 2021 et d'une évolution des bases de CFE et de TEOM ; à noter que 2/3 de la dynamique de CFE seront reversés à la MGP en 2022 (voir intra.) ;
- Les produits de services évoluent de +3,6% soit +0,9M€, principalement en raison de l'inscription des refacturations du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine (cette prestation est inscrite en parallèle en dépense de fonctionnement : c'est donc une inscription neutre budgétairement).

– **Principales évolutions baissières :**

- Le chapitre relatif aux dotations et participations évolue de -0,1M€ en raison de l'ajustement de la compensation de l'Etat sur les exonérations de fiscalité. En effet, l'exonération des bases des locaux industriels notifiée en 2021 a été moins importante que la prévision au BP 2021. La prévision 2022 tient compte de cet ajustement ;
- Le chapitre relatif aux produits exceptionnels² évolue de -0,3M€, en raison de la non reconduction d'une inscription exceptionnelle, à savoir le protocole d'accord transactionnel au titre des travaux du conservatoire de Vanves.

Présentation par type de recette :

Pour mémoire, les recettes des établissements publics ne sont pas affectées à des dépenses déterminées. La très grande majorité des ressources de GPSO est « non ventilable » autrement dit non affectée à une compétence (donc à une fonction comptable) en particulier : elle repose en effet principalement sur le FCCT (46,6%) et sur la CFE (23,5%). Certaines recettes sont spécifiques : il s'agit notamment de la TEOM (16%), dont le produit doit être mis en regard du coût du service lié à l'enlèvement et au traitement des déchets. Doivent être également mentionnées les recettes permettant de mettre en œuvre une politique sur le territoire, à savoir les redevances d'occupation du domaine public (principalement liées au stationnement payant, occupation de la voirie) mais aussi la tarification des cours d'enseignement artistique.

Il est à noter que cette structure reste stable par rapport au BP 2021.

² Chapitre 77.

B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2022, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres³, cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes.
- à laquelle est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS).
- Ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.



Création d'une 4^{ème} composante

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

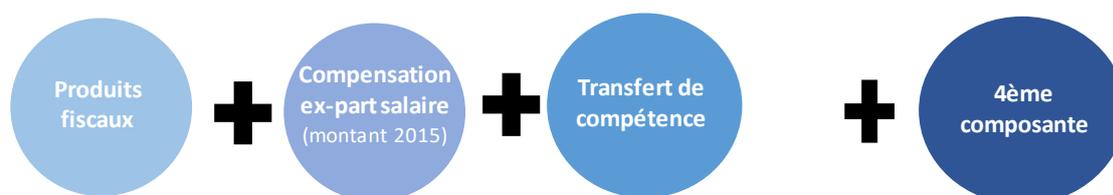
Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le FCCT de GPSO a évolué avec la création d'une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement le cas échéant en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »⁴.

³ A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts » (article L5219-5 du CGCT).

⁴ V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

Dès lors, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement *in fine* par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



Modalités de révisions

Lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences, le FCCT est recalculé en tenant compte du rapport de la CLEcT « *cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.* »⁵.

« *Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire* ».

De 2016 à 2022, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « *la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLEcT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 %⁶ du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision* »⁷.

⁵ Article L5219-5 du CGCT

⁶ Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a assoupli fin 2016 les modalités initialement arrêtées par la Loi NOTRe (article 93 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017)

⁷ Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Le FCCT 2022

Le FCCT 2022 provisoire a été ajusté en décembre 2021 au titre de sa composante fiscalité : **les bases prévisionnelles 2022 n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document, il est proposé de prévoir une évolution des bases de +2% afin de tenir compte de l'inflation.**

Le FCCT 2022 sera ajusté :

- **une fois les bases prévisionnelles notifiées ;**
- **en tenant compte de la révision du coefficient correcteur :** pour mémoire à compter du 1^{er} janvier 2021, la loi prévoit l'exonération de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages. Depuis cette date les communes ont cessé de percevoir le produit de TH sur les résidences principales. En contrepartie, la loi prévoit que la taxe sur le foncier départemental du département sera transférée aux villes (addition de taux). Pour compenser l'écart de produit pouvant résulter de cette modification du panier de recette, la loi prévoit la mise en place d'un « coefficient correcteur » (CoCo) visant à neutraliser l'effet de la réforme sur le produit perçu avant et après réforme. Conformément à l'esprit du présent Pacte qui prévoit que GPSO perçoive la dynamique fiscale sur la part initialement perçue par la CA, le mécanisme du coefficient correcteur porté par le législateur est décliné à l'échelle du bloc communal. Un coefficient correcteur a donc été calculé en 2021 sur la base des états de fiscalité 2020.

La loi de finances pour 2022 inscrit dans le bilan de la réforme fiscale les rôles supplémentaires de taxe d'habitation perçus jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'année 2020. Cette prise en compte s'explique par la crise sanitaire et le confinement qui ont empêché les services fiscaux de sécuriser les contrôles des déclarations fiscales.

Cette notification a entraîné le versement aux villes de rôles supplémentaires : ainsi le coefficient correcteur des villes comme ceux appliqués dans le FCCT doivent être ajustés.

Ainsi le FCCT pour l'année 2022 s'élève à 116,7M€, hors composante aménagement (soit +1M€).
--

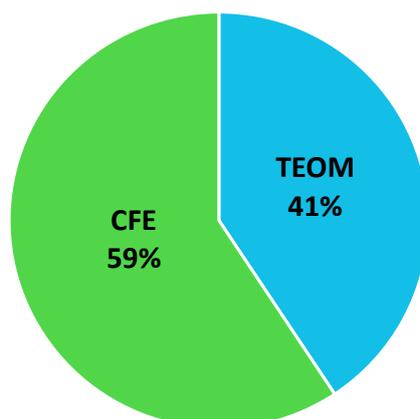
en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2021 (3)	<i>Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal</i> <i>= 1 + 2 + 3 + 4</i>
Boulogne	27 410 154	23 426 835	- 2 464 147	48 372 842
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	- 766 759	31 099 872
Marnes La Coquette	527 903	125 310	- 1 248	651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153
Sèvres	4 538 620	3 162 557	- 324 063	7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	- 336 872	6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662
TOTAL	65 269 917	55 030 532	- 3 626 194	116 674 255

Le montant du FCCT perçu par GPSO donnera lieu à une nouvelle délibération en juin, afin de tenir compte des notifications fiscales, puis en décembre pour établir le FCCT définitif.

C. Fiscalité 2022 : dernière année de perception de la CFE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la création de la MGP, GPSO possède un pouvoir de taux uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

RÉPARTITION CFE/TEOM (PRODUIT PRÉVISIONNEL 2022)



La loi de finances pour 2022 consolide l'amointrissement de l'autonomie fiscale de l'EPT précédemment amorcée par la loi de finances pour 2021.

En effet, la CFE a été impactée par plusieurs dispositions législatives, dès 2021. Ces dispositions sont reconduites en 2022 :

1/Les bases des locaux industriels **sont exonérées de moitié**⁸ : cela a eu pour conséquence de réduire les bases de CFE des locaux industriels de 34M€ à 17M€ en 2021. En 2022, il est estimé une réduction de bases des locaux industriels de 34,6M€ à 17,3M€ en 2022. À ce titre, l'Etat compensera la perte de recettes à hauteur du produit issu des bases annuelles, sur lesquelles seront appliquées le taux d'imposition de 2020⁹. **GPSO a donc perdu le produit supplémentaire lié à l'augmentation du taux en 2021 sur une partie de ses bases.** La compensation de la perte recette de CFE n'est donc pas totale. En effet, l'EPT GPSO a décidé en 2021, d'augmenter le taux de CFE à hauteur de 20,87%. Or, le taux applicable pour déterminer le montant de la recette compensée par l'Etat est figé sur le taux de 2020, soit 20,21%. Cela représente une perte de recette cumulée estimée à 0,23M€ sur 2021 et 2022.

⇒ **L'impact de cette mesure porte, pour 2022, sur 3,6M€ de produit.**

2/Par ailleurs, la **Contribution Economique Territoriale, composée de la CVAE et de la CFE, fait l'objet d'un abaissement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de 3 à 2%**¹⁰. Ainsi, les entreprises

⁸ Article 1499 du CGI (modifié par le 1^{er} du I. de l'article 29 de la LF 2021)

⁹ Article 29 III. 3^o de la LF 2021

¹⁰ Article 8 I. 10^o de la loi de finances 2021

dont la contribution économique territoriale est supérieure à 2% de leur valeur ajoutée, peuvent demander un dégrèvement de la part de CFE qui dépasse ce plafond. Cela se traduit, pour GPSO, par une diminution supplémentaire des recettes de CFE.

3/Enfin, il convient de rappeler que la Loi de Finances 2021 a également mis en place le transfert d'une partie de la dynamique de CFE à la MGP¹¹: en effet, 2/3 du montant de la dynamique de CFE sont reversés à la Métropole du Grand Paris (MGP) via la dotation d'équilibre. Cette disposition était initialement justifiée lors des débats parlementaires de la loi de finances pour 2021 par une plus grande sensibilité de la CVAE à la conjoncture, en temps de crise sanitaire. Néanmoins, la CVAE se révèle en moyenne plus dynamique que la CFE sur le long terme : ce dispositif ne devait donc pas être reconduit en 2022¹², dernier exercice de perception de la CFE.

Focus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

– Evolution des bases

En 2018, l'application de la réforme des valeurs locative a été repoussée : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme, les valeurs locatives avaient été revalorisées selon l'inflation européenne, très avantageuse pour les collectivités territoriales et leurs groupements. L'évolution des bases a ainsi été très favorable : +3,33%.

En 2019, la réforme s'est appliquée mais **ce sont les tarifs appliqués en 2017 qui ont été révisés en 2019** : en d'autres termes, GPSO a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation observée entre 2017 et 2018 (soit +2,2%). Ainsi, l'évolution des bases a été de -0,09%.

Il est à noter que depuis 2019¹³, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€ sont exonérées de CFE¹⁴.

En 2021, les bases ont été marquées par les dispositions de relance économique présentes dans la loi de finances pour 2021 :

- les bases des locaux industriels ont été exonérées de moitié ;
- le plafond de CET a été abaissé à 2%.

L'exonération des bases des locaux industriels étant compensée par l'Etat, l'évolution des bases de CFE a été de +1,07% 2021.

En 2022, l'exonération partielle des locaux industriels impactera les bases de CFE : 17,8M€ de bases seront ainsi exonérés.

¹¹ Article 255 II. 3° de la loi de finances 2020

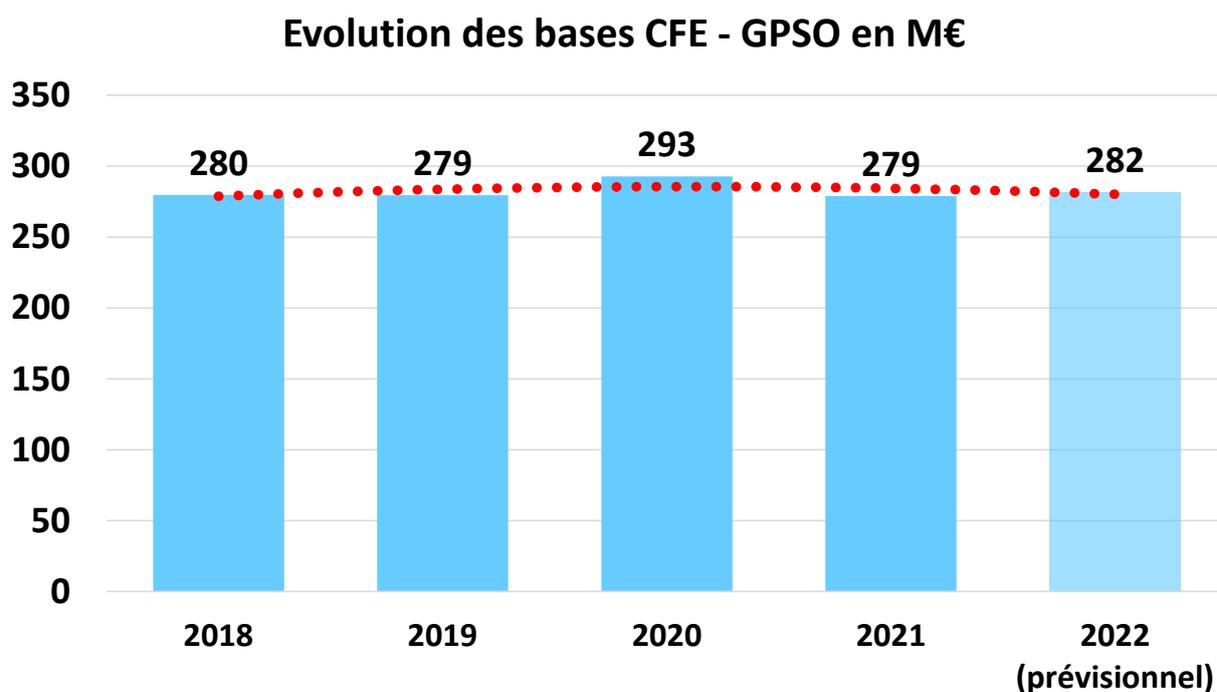
¹² Article 198 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (1) LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

¹³ Article 1647 D code général des impôts

¹⁴ Cette perte de recettes est compensée par l'Etat, via le versement d'une dotation qui a représenté 1,3M€ en 2021.

- En parallèle, les bases prévisionnelles ont été notifiées : elles sont revalorisées de +1%. Cela s'explique principalement par **l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de CFE sur l'année d'imposition 2022**. En effet, s'agissant des petites et moyennes entreprises imposables au régime des bases minimums¹⁵ : **un glissement d'entreprises redevables vers la tranche inférieure est observé.**

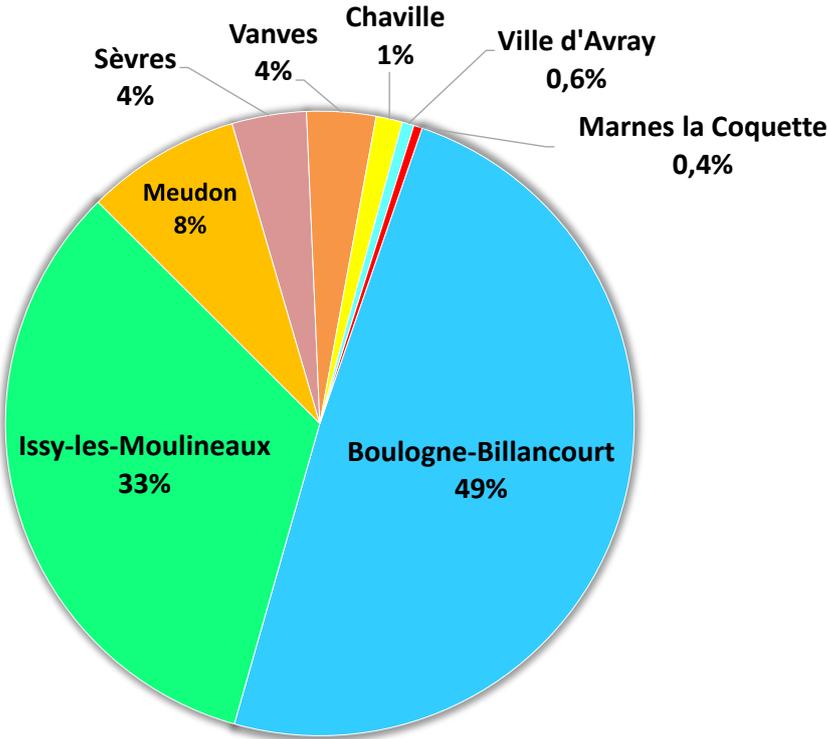
Les bases de CFE ont évolué depuis 2018 comme suit :



Pour mémoire, voici la répartition des bases 2021 de CFE :

¹⁵ Article 1647 D du CGI met en application de régime des bases minimums de CFE

Répartition des bases définitives 2021 de CFE entre les communes (en %)



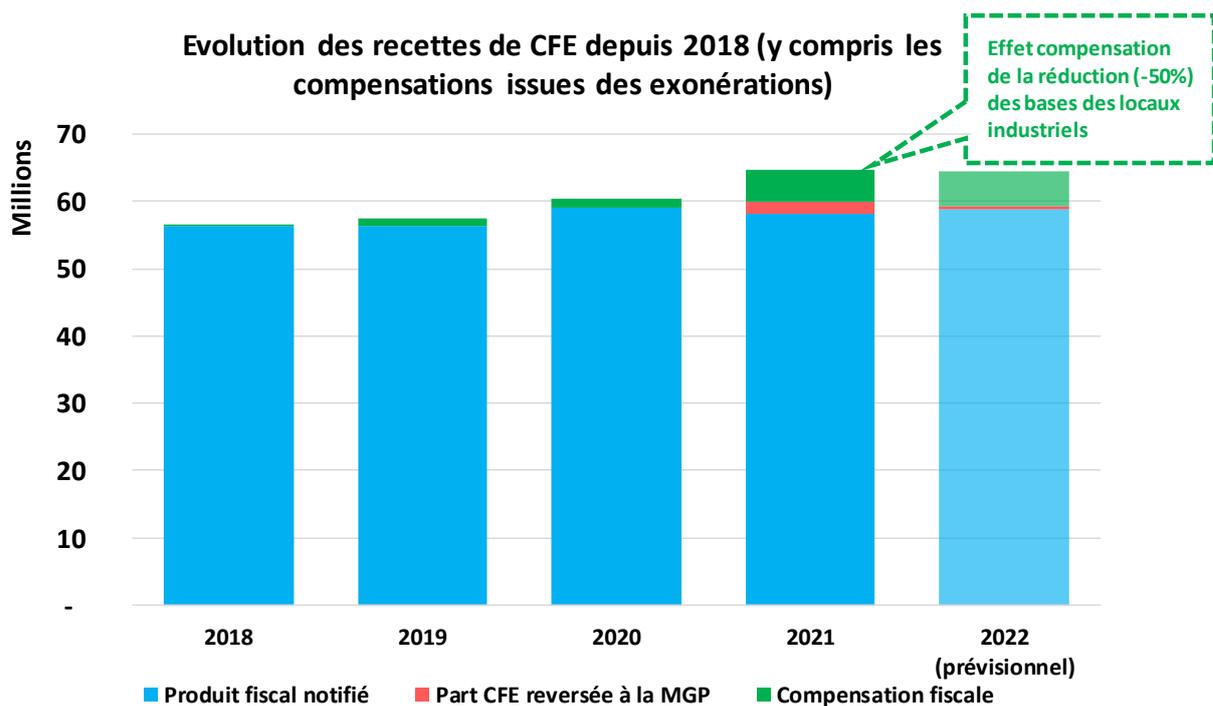
– **Taux de CFE :**

Le taux d'imposition à la CFE a été rehaussé en 2021 à hauteur de 20,87%¹⁶. Il reste actuellement le taux le plus bas du territoire métropolitain parmi les EPT.

En 2023, la CFE sera transférée – en l'état actuel des textes de Loi – à la MGP : le taux d'imposition des entreprises du territoire convergera vers un taux cible supérieur correspondant à la moyenne des taux de l'aire métropolitaine, soit 23,4%.

Le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les sept villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Il est également rappelé que le taux de CFE de Marnes-la-Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les sept autres communes) et une phase de lissage de dix ans, instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de CFE appliqué au territoire de Marnes-la-Coquette a ainsi été de 19,49% en 2021. Il atteindra 20,18% en 2022.

– **Produit prévisionnel 2022 : 64M€ (y compris compensations d'exonérations de 5,3M€)**



Evolution du BP 2021 au BP 2022 :

Afin d'expliquer la variation du Budget primitif 2021 au Budget primitif 2022, il convient d'analyser le produit de CFE couplé au produit des exonérations afin d'évaluer précisément l'évolution globale du produit entre 2021 et 2022.

¹⁶ Contre 20,21% l'année précédente. Le rehaussement du taux de CFE a donc eu pour effet d'augmenter le produit définitif de 2021 de +1,8M€.

Ainsi, en tenant compte des exonérations de CFE, **le produit global évolue de +1,8M€ par rapport au BP 2021**. Ce fort ajustement est principalement expliqué par la prise en compte des bases définitives 2021, plus importantes que cela avait été escompté au BP. En effet, aucune évolution des bases n'avait été prise en compte au BP 2021 en raison des incertitudes quant à l'impact des dispositions de la loi de finances pour 2021 et de l'impact de la crise sanitaire.

Evolution du réalisé 2021 (selon produit définitif) au BP 2022 :

Analyser cette évolution permet de tenir compte du produit réel perçu en 2021. En effet comme évoqué précédemment, la recette de CFE de 2021 avait été inscrite au BP selon une prévision prudente. La croissance réelle de CFE en 2021 a été plus importante que la prévision prévue au BP 2021. A contrario, l'exonération des bases des locaux industriels a été moins importante.

Ainsi, en tenant compte des exonérations de CFE, le produit global prévisionnel évolue de +1M€ par rapport au réalisé définitif 2021, en raison de l'augmentation attendue des bases des entreprises dominantes du territoire.

Ainsi, le produit de CFE prévisionnel pour 2022, en tenant compte des exonérations de fiscalité, s'établit à hauteur de 64M€ contre 63M€ de réalisé en 2021.

Transfert prévisionnel de la dynamique à la MGP :

Au regard de la reconduction du dispositif de reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP¹⁷, le montant du transfert prévisionnel pour 2022 s'élève à 0,5M€.

La recette nette prévisionnelle de CFE, après transfert de la dynamique, s'élève donc à 63,6M€.

¹⁷ Article 198 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Focus sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

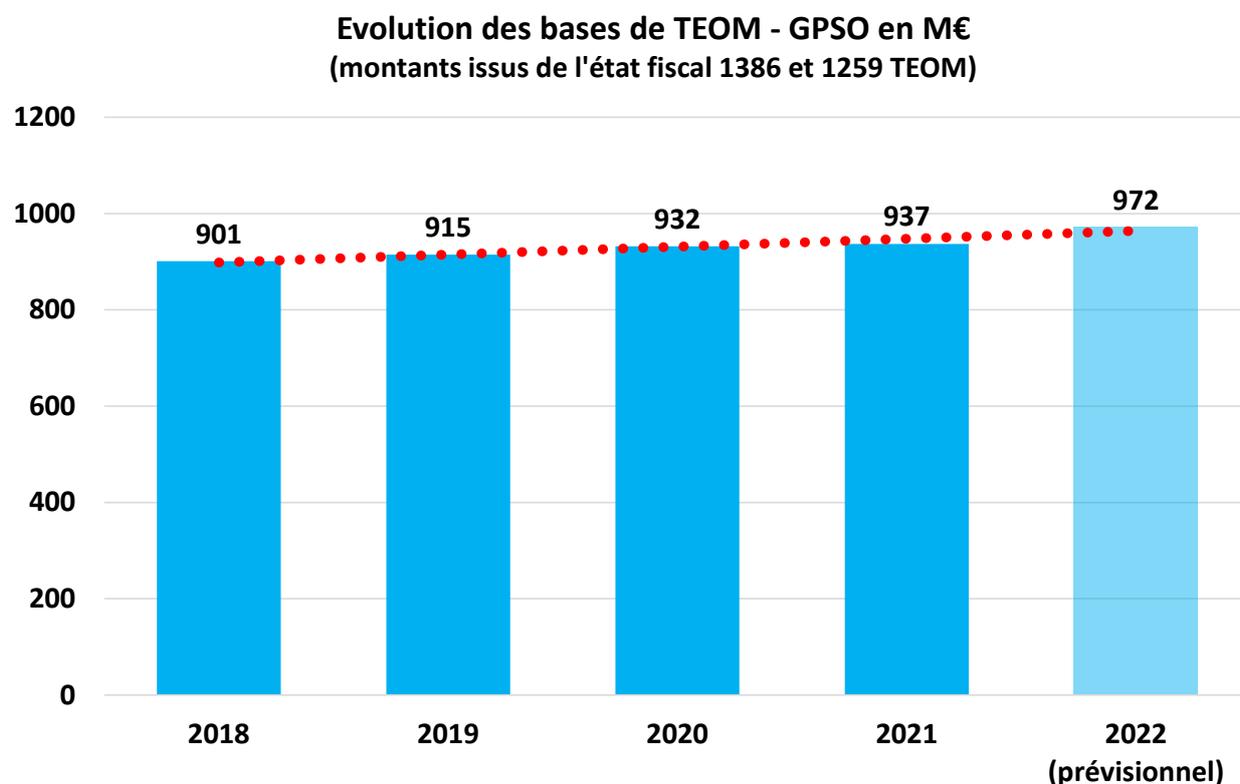
La taxe sur les déchets ménagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

– Evolution des bases :

Les bases de TEOM évoluent à la hausse chaque année, bien que de façon plus timide depuis 2016. Ainsi, en 2021, les bases de TEOM ont augmenté de 0,8% par rapport à l'année précédente. Les bases 2020 avaient, quant à elles, joui d'une augmentation de 1,9%.

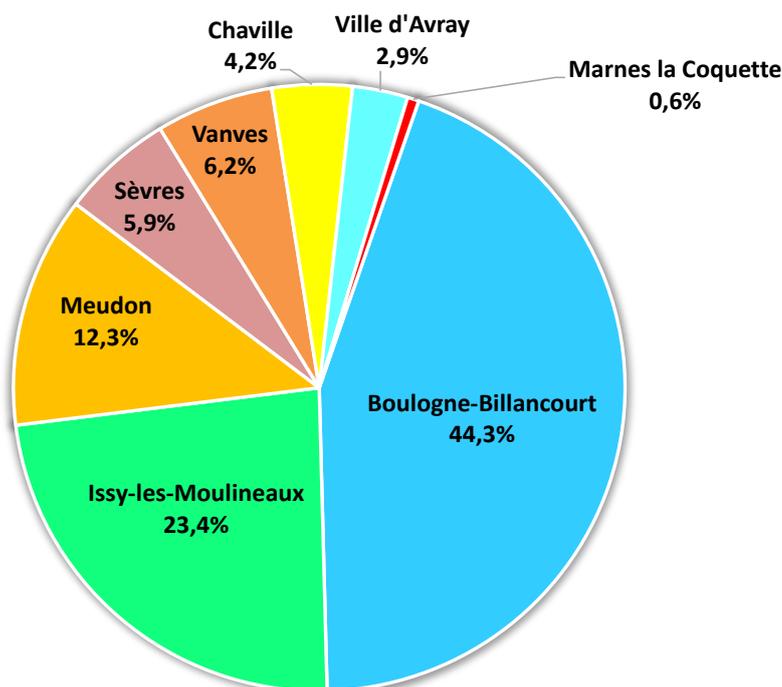
Les bases prévisionnelles de TEOM de 2022 ont été notifiées le 18 mars 2022 : elles évoluent de +3,7%. Cette évolution s'explique tout d'abord par la revalorisation de la valeur locative foncière des locaux d'habitation. En effet, conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, l'évaluation des locaux d'habitation se calcule chaque année suite à la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Suite à la publication de l'IPCH du mois de novembre 2021, le taux de revalorisation des bases des locaux d'habitation attendu pour 2022 est de +3,4%.

Les bases de TEOM ont évolué depuis 2018 comme suit :



Ces bases sont réparties comme suit en 2021 :

Répartition des bases définitives 2021 de TEOM entre les communes (en %)



– Taux de TEOM :

Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé depuis 2014 sur les sept villes « historiques » de la CA GPSO. De 2014 à 2017, ce taux a été maintenu à 4,47% puis diminué de près de 2% tous les ans jusqu'en 2021. Le taux de TEOM de Marnes-la-Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les sept autres communes) et une phase de lissage de dix ans instituée pour que Marnes-la-Coquette rejoigne le taux harmonisé d'ici 2024. Le taux de TEOM appliqué au territoire de Marnes-la-Coquette a ainsi été de 4,18% en 2018, de 4,20% en 2019 et enfin de 4,21% en 2020. La phase de lissage du taux s'est achevée plus tôt que prévu, soit en 2021, avec la fixation d'un taux sur tout le territoire de GPSO à 4,15%.

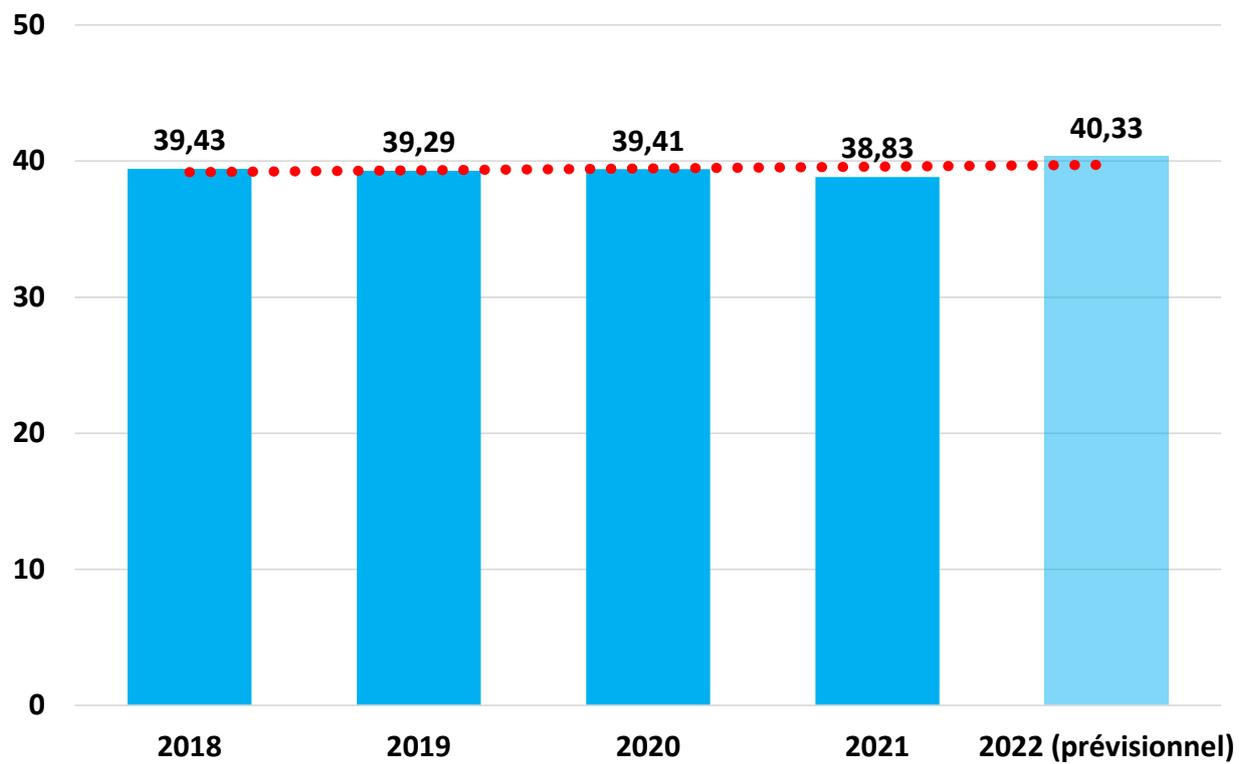
En 2022, il est proposé de maintenir le taux applicable en 2021, soit 4,15%, compte tenu de l'importante augmentation du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées attendue en 2022.

– Produit prévisionnel 2022 : 40,3M€

Le produit global prévu pour 2022 évolue de +1,3M€ par rapport au BP 2021. Cet ajustement est expliqué par la revalorisation des bases.

Par rapport au réalisé définitif de 2021, le produit global évolue de +1,4M€ par rapport au réalisé définitif 2021.

Evolution des recettes de TEOM - GPSO en M€
(montants issus de l'état fiscal 1386 et de l'état 1259 TEOM)



D. Les droits de stationnement : une estimation prudente

Rappel de la réforme

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes :

- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes¹⁸ se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local.

Depuis 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO prévoit la répartition du solde financier de la réforme pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT, sur la base du bilan financier établi en 2020.

Droits de stationnement 2022

Le montant inscrit au BP s'élève à 18M€ en intégrant le forfait post stationnement (FPS) pour 5,2M€. Le BP 2022 affiche donc une diminution des recettes de stationnement de près de 0,4M€. En effet, ces recettes ont été inscrites dans la continuité de l'exercice réalisé en 2019, soit le dernier exercice connu par GPSO avant la crise sanitaire en raison du caractère changeant et instable des données actuelles impactant le stationnement des véhicules. La mise en application de mesures de confinements, de couvre-feux et de déploiement du télétravail, a abouti à la diminution de la fréquentation des véhicules dans les parcs. Pour rappel, les recettes inscrites au BP 2021 avaient été estimées selon une vision optimiste des conditions sanitaires.

Par ailleurs, de nouvelles grilles tarifaires seront mises en application à compter du 1^{er} mars 2022. **Celles-ci ont été révisées dans le cadre de la préparation à la nouvelle DSP de stationnement sur les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.**

Toutefois, les recettes de stationnement doivent être étudiées en tenant compte de la part reversée aux délégataires. Cette part constitue leur rémunération et diffère selon les contrats.

Le montant de la rémunération attendue pour 2022 est de 4,1M€, soit une diminution de plus de 0,8M€. Cette évolution s'explique par la prise en compte des derniers avenants aux contrats de DSP des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves. Ces avenants ont permis une optimisation des contrats de DSP en faveur de GPSO.

Dès lors, il est inscrit pour 2022 un solde net des recettes issues des délégations de service public du stationnement de 13,9M€ avec la prise en compte de la rémunération des délégataires versée par GPSO. Ce solde est donc en augmentation de près de 0,5M€ par rapport au BP 2021.

¹⁸ Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

E. Autres recettes : un panier en augmentation

Outre les recettes fiscales, le FCCT et les recettes de stationnement sur voirie, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses.

Le montant de ces recettes s'élève à 11,4M€ en 2022. Elles se composent des produits de services, du domaine et des ventes diverses (7,8M€ hors recettes de stationnement), des subventions (1,8M€), des redevances et revenus issus des immeubles (0,5M€), des atténuations de charges (0,6M€), du FCTVA (0,4M€) ainsi que des recettes exceptionnelles (0,4M€).

Celles-ci sont donc en augmentation de 1M€, principalement en raison de la mise en application des refacturations issues du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine (+0,7M€), du remboursement par les délégataires du stationnement des taxes payées par GPSO (+0,2M€) ainsi que, de manière moins conséquente, des droits des conservatoires (+0,1M€).

Les droits des conservatoires : des recettes en légère augmentation

Les recettes inscrites au budget 2022 au titre des droits d'inscriptions aux conservatoires sont de 2,1M€. Ainsi, les droits d'inscription sont en augmentation de 0,1M€ par rapport au BP 2021. Cette augmentation s'explique par un ajustement des inscriptions au réalisé des exercices antérieurs à la crise sanitaire (hors 2021). Les tarifs restent inchangés en 2022. Pour mémoire, en 2021, les recettes du BP tenaient compte d'une remise de 15% sur les droits de scolarité des élèves qui s'étaient réinscrits pour la saison 2020-2021 suite à la crise sanitaire.

Les redevances d'occupation du domaine public : une augmentation liée à l'instauration d'une nouvelle redevance

GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public ainsi que d'autres redevances pour les affaires patrimoniales et la voirie. Le montant total de ces redevances s'élève à 844K€ contre 790K€ au BP 2021. Le BP 2022 présente donc une légère augmentation de 53,9K€ due à l'inscription de la redevance d'occupation du domaine public des véhicules partagés Cityscoot, autorisée par délibération du bureau n°B2021/04/07 en date du 8 avril 2021.

Quant à la redevance versée par la société Renault au complexe sportif Marcel Bec, celle-ci s'élève au BP 2022 à 300K€, soit une augmentation de 62K€ expliquée par un ajustement des prévisions au niveau du réalisé en 2021.

Les refacturations aux communes membres de GPSO et aux autres organismes : une recette en augmentation

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG). Ce dernier sera marqué en 2022 par une nouvelle étape de mise en commun des

moyens, via l'intégration de nouvelles conventions de mise à disposition auprès des communes, au titre de la mutualisation du SIG de trois à sept villes du territoire.

Le montant inscrit au titre des refacturations de la masse salariale auprès des communes membres de GPSO (1,75M€) et de ses satellites (366K€)¹⁹ est en légère augmentation de 29K€ par rapport au BP 2021.

Outre les mises à disposition de personnel, GPSO refacture auprès des villes du territoire différentes prestations et moyens mis à disposition. Il en va ainsi de l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire qui donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. Dans la même logique, le nettoyage des locaux restés municipaux au sein du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux fait l'objet d'une convention de refacturation liant l'EPT et la Ville.

En 2022, dans le cadre du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine – donnant lieu à un groupement de commandes – les prestations qui seront réalisées au titre des compétences des villes seront engagées par GPSO puis refacturées à ces dernières. Il s'agit notamment de la collecte des déchets des espaces communaux et des marchés forains, de la propreté des espaces verts communaux, marchés forains, cimetières et cours d'écoles qui font également l'objet d'une inscription équivalente en dépenses (0,7M€).

Ainsi, les refacturations de prestations et de moyens sont inscrites à hauteur de 1,15M€ dans le projet de budget 2022. Celles-ci augmentent de 719K€ en raison des refacturations du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine²⁰.

Par ailleurs, il sera refacturé aux délégataires des parcs de stationnement les taxes et impôts locaux sur les parkings. En effet, en tant que propriétaire de ces parcs, GPSO est directement redevable des taxes qui s'y appliquent. Les contrats de DSP prévoient leur remboursement par les délégataires.

Enfin, le montant proposé au titre du remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence assainissement diminue de 78K€ en raison principalement de la ventilation prévisionnelle des agents exerçant leurs missions sur cette compétence.

Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont principalement constitués des revenus des immeubles et des redevances versées par les délégataires de stationnement. Ces recettes sont inscrites pour 446K€ au BP 2022 et évoluent de -169K€ par rapport au BP 2021.

Cette évolution s'explique par la diminution du chiffre d'affaires des délégataires attendu pour 2021²¹, sur les différents parkings, et particulièrement sur les parkings situés à Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt. Or les recettes perçues en 2022 correspondent à la redevance basée sur le chiffre d'affaire

¹⁹ Y compris détachements

²⁰ Hors refacturation de l'utilisation du complexe sportif Marcel Bec, évoqué supra ; hors refacturations des taxes.

²¹ Ces redevances ont été estimées selon une diminution de 15% des résultats de 2019, dernier exercice avant la crise sanitaire.

n-1, soit 2021. Dans une mesure moins conséquente, il est aussi attendu une diminution de la redevance issue des parkings de Sèvres.

Subventions perçues

Les subventions perçues par GPSO relèvent principalement de la mobilité (0,7M€), des conservatoires (0,6M€), de la compétence de collecte et traitement des déchets (0,2M€), de l'habitat (0,14M€) et de la compétence du développement économique (60K€). Globalement, ces recettes s'élèvent à près de 2M€ et sont stables par rapport au BP 2021.

Il est néanmoins à noter la fin de certains dispositifs :

- la subvention Eco-Mobilier versée par le SYCTOM (-21K€) ;
- la subvention versée par Ile de France Mobilité au titre de l'exploitation de la navette de Vanves dont l'exploitation s'est achevée en décembre 2021 (-34K€²²).

En parallèle, de nouvelles subventions sont attendues en 2022 :

- au titre de l'aide versée par l'Etat pour le recrutement d'apprentis (+50K€) ;
- et par l'ANSSI au titre de la sécurisation des systèmes informatiques (+24K€).

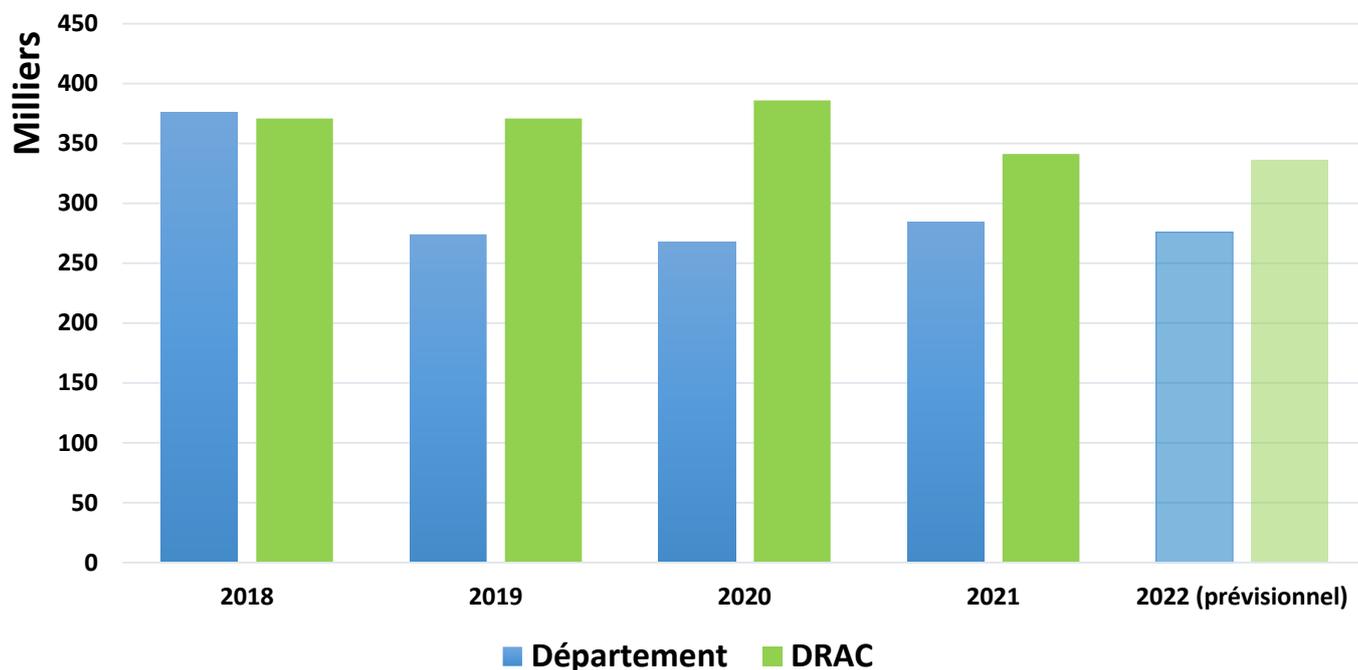
Subventions perçues au profit des conservatoires

Concernant les conservatoires, GPSO reçoit des subventions de la part :

- du département ;
- de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

²² En dépenses, l'impact de l'arrêt de l'exploitation de la navette de Vanves représente à 224K€ d'économie.

Evolution des subventions des conservatoires de 2018 à 2022



Les subventions versées par le Département sont inscrites pour 276K€ au BP 2022 et sont en légère diminution de 3% par rapport au BP 2021, soit -8K€.

Par délibération du 9 juillet 2018, la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2018/2021. Le nouveau SDEA pour la période 2022-2025 a été délibéré par le Conseil départemental le 18 février 2022.

Celui-ci propose trois axes thématiques :

- **La poursuite de diversification des publics :**
 - Scolaires et jeunesse ;
 - Social et périscolaire ;
 - Petite enfance et parentalité ;
 - Handicap ;
- **L'encouragement des innovations pédagogiques par :**
 - Les pratiques collectives au cœur des cursus ;
 - Les arts de la scène et la pluridisciplinarité ;
 - L'accompagnement des pratiques amateurs et le développement de l'autonomie ;
 - L'établissement connecté ;
- **Le renforcement de la place des établissements dans leurs écosystèmes culturels**, notamment dans le cadre de la création artistique et des liens avec les lieux de création et de diffusion.

Une phase de labellisation des conservatoires sera lancée suite à la délibération du SDEA évoquée supra. Les conservatoires labellisés obtiendront des financements pour les projets dont la thématique répond à ce nouveau schéma.

Ainsi, en prévision de ce nouveau schéma, le budget 2022 prévoit l'octroi d'une subvention de 276K€ par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dont 88K€ à destination du conservatoire de Boulogne-Billancourt, 90K€ pour le conservatoire Chaville Ville-d'Avray et 70K€ versés au conservatoire d'Issy-Vanves, 17K€ pour le conservatoire de Meudon ainsi que 11K€ pour les projets du conservatoire de Sèvres.

En l'absence de vision certaine sur les subventions attendues en 2022, les montants ont été déterminés sur la base des subventions notifiées en 2021.

En ce qui concerne la DRAC, depuis 2015, l'attribution par le ministère de la culture d'une subvention de fonctionnement n'a été maintenue que pour les conservatoires à rayonnement régional adossés à un Pôle Supérieur d'enseignement artistique. Seul le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Boulogne-Billancourt est concerné.

À compter de 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières aux projets qui vient compenser en partie la suppression, à compter de 2015, des subventions de fonctionnement allouées aux conservatoires à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire du réengagement de l'Etat. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- Accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Ainsi, en 2022, il est attendu l'accord, par l'Etat, d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt de 283K€, et des aides d'un montant total de 53K€ au titre de projets réalisés par les conservatoires d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon. Ces montants restent globalement stables par rapport au BP 2021.

Quant à la subvention versée par la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) en soutien des projets réalisés par les conservatoires, celle-ci est inscrite au BP 2022 pour un montant de 9K€.

Autres subventions

GPSO reçoit aussi d'autres subventions en matière d'habitat, de transport, d'environnement ou d'enlèvement et de traitement des déchets du fait des actions portées par l'établissement.

Ces actions font l'objet d'une aide financière pour un total d'un peu plus de 1,2M€ provenant respectivement :

- **d'Ile-de-France Mobilité (716K€)** : cette subvention est liée aux lignes locales de transport urbain pour lesquelles Ile-de-France Mobilité a délégué sa compétence à GPSO (SUBB, TUVIM, 469, etc.). Plus précisément, les lignes de transports Chavilbus, 469, 526 et TIM font l'objet d'une subvention d'Ile-de-France Mobilité afin de couvrir partiellement les frais d'exploitation que GPSO assume. Il est à noter la fin de la subvention au titre de l'exploitation de la navette de Vanves dont l'exploitation s'est achevée en décembre 2021 (-34K€). Les montants sont forfaitaires et révisables annuellement. Après retraitement de la subvention de la navette de Vanves, cette subvention diminue de -59K€ en raison de l'indexation négative de la révision des montants ;
- **De subventions liées aux déchets (221K€)** : cette subvention est en légère diminution de 21K€ en raison de la fin du versement de la subvention Eco-Mobilier par le SYCTOM. De fait, GPSO perçoit désormais uniquement les reversements liés aux emballages (versement de l'éco-organisme CITEO ex-Eco-Emballages) et à la revente du verre ;

- **de la Société du Grand Paris (60K€)**, pour le développement du Grand Paris Express au titre de la convention pour la réalisation de clauses sociales dans les marchés de travaux des gares sur le territoire. Cette subvention est reversée à l'association Seine Ouest Entreprise et Emplois (SOEE) qui assure la mise en œuvre de cette convention ;
- **de l'ANAH (144K€)**, il s'agit de la part fixe des subventions de l'Agence nationale de l'Habitat ;
- **des nouveaux dispositifs attendus en 2022 (74K€)** : deux nouvelles subventions sont inscrites au titre de l'aide versée par l'Etat pour le recrutement d'apprentis (24K€) et par l'ANSSI au titre de la sécurisation des systèmes informatiques (50K€).

Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le FCTVA de fonctionnement budgété en 2022 s'élève à 389K€ contre 379K€ au BP 2021. Cette dotation subit donc une légère augmentation de 10K€. Cette évolution traduit une augmentation corrélative des dépenses éligibles prévues en 2022.

Recettes exceptionnelles :

Les recettes exceptionnelles sont prévues en 2022 pour un montant de 400K€. Cette enveloppe est inscrite au budget en cas d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs et autres recettes exceptionnelles. Elles accusent une baisse de près de 288K€ par rapport au BP 2021, en raison de la non reconduction d'une inscription exceptionnelle relative à un protocole d'accord transactionnel au titre des travaux du conservatoire de Vanves.

Synthèse de l'évolution des recettes hors FCCT et fiscalité



Droits de stationnement (18M€)

Diminution de la recette (-0,4M€), mais un solde net en augmentation (+0,5M€)



Droits des conservatoires (2,1M€)

Ajustement au réalisé des exercices hors COVID (+0,1M€)



Subventions (1,8M€)

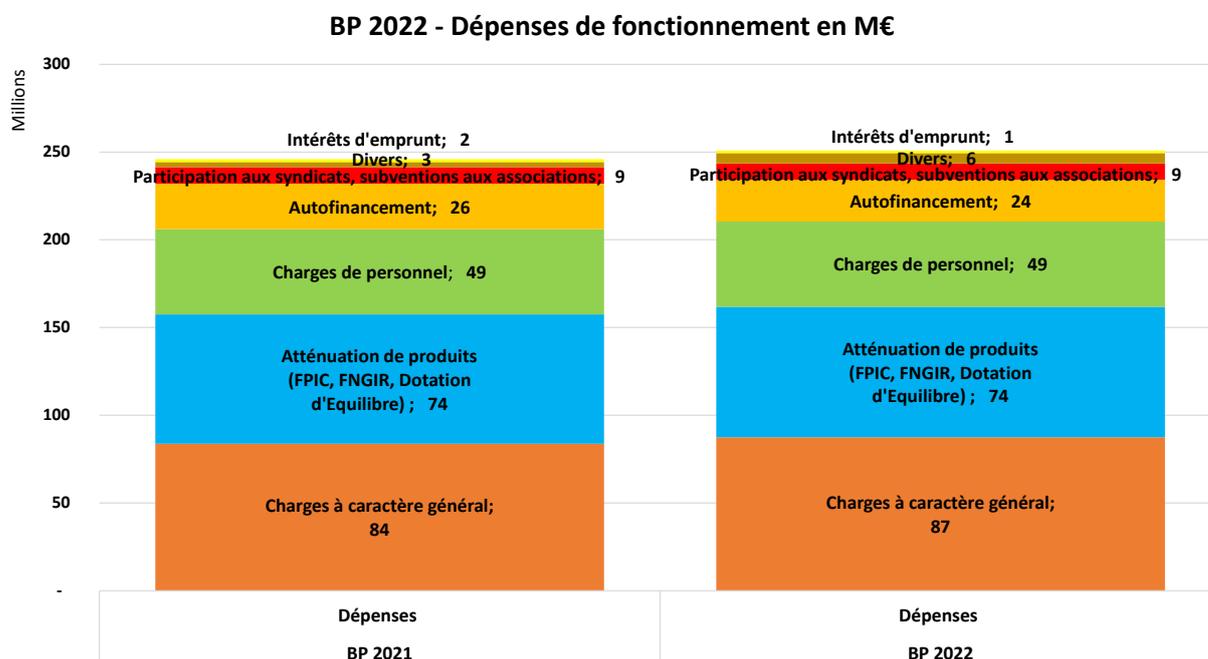
Recettes stables. Fin de certains dispositifs et éligibilité à de nouvelles subventions en parallèle



Recettes exceptionnelles (0,4M€)

Non reconduction d'un protocole d'accord transactionnel (-0,3M€)

2. Des dépenses de gestion en hausse



Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général, des charges de personnel et des atténuations de produits. Si GPSO a la maîtrise des postes relatifs aux charges de gestion, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits, principalement constituées par la péréquation, sont incompressibles.

Le budget 2022 se caractérise par une forte hausse (+3%) des charges²³. Cette évolution est fortement corrélée à l'inflation des prix mais également à l'augmentation des charges relatives au traitement des déchets²⁴ et à la propreté urbaine. En effet, après retraitement des évolutions liées aux provisions pour risques (+4,76M€) ; à la revalorisation des contrats et l'inflation (+1,6M€) ; au SYCTOM (+1,6M€) et au futur marché de collecte des déchets et de propreté urbaine (+1M€) dont une partie sera inscrite en recettes, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon très limitée.

²³ Hors virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements.

²⁴ Y compris provision et dépenses exceptionnelles.

A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	75 794 447	80 042 409	81 857 512	83 802 534	87 445 179	4,3%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 345 601	48 622 509	48 581 868	48 597 565	48 582 847	0,0%
014 Atténuation de produits	74 248 631	72 876 063	72 163 174	73 692 657	74 048 623	0,5%
022 Dépenses imprévues	853 241	-	-	-	-	
023 Virement à la section d'investissement	29 587 357	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	-13,2%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	10,0%
65 Autres charges de gestion courante	6 926 051	8 052 168	8 950 915	9 465 239	9 340 514	-1,3%
66 Charges financières	3 058 500	2 135 015	2 029 300	1 670 088	1 486 346	-11,0%
67 Charges exceptionnelles	1 255 293	448 800	1 929 120	2 873 472	1 091 900	-62,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	55 000	30 000	-	40 000	4 763 536	11808,8%
Total Dépenses	245 624 121	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	1,9%
Données retraitées (neutralisation des écritures d'ordre)	210 536 764	212 206 964	215 511 889	220 141 555	226 758 945	3,0%

Présentation par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre et autofinancement sont principalement constituées des charges à caractère général (39%), suivies des atténuations de produit (33%), et enfin des charges de personnel (21%).

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2022 s'élève à 250,6M€ soit +4,6M€ par rapport au BP 2021, dont une grande partie sera affectée aux dépenses liées au traitement des déchets, à la propreté et aux provisions²⁵.

Il est toutefois nécessaire d'analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement (chapitre 023) et dotation aux amortissements (chapitre 042) : une fois ces opérations d'ordre retraitées, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +6,6M€ de BP à BP.

Principales évolutions haussières :

- **Le chapitre relatif aux charges à caractère général**²⁶ évolue de +4,3% soit +3,2M€²⁷ principalement en raison de la revalorisation des contrats notamment ceux de fourniture d'énergie, de collecte des déchets et de propreté en lien avec l'inflation (+1,6M€) ; de l'augmentation des reversements au SYCTOM au titre du traitement des déchets (+0,6M€) ; aux actions préalables au lancement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire (+0,4M€) ; au renforcement des prestations qui seront réalisées dans le cadre du futur marché de collecte des déchets et de propreté urbaine (+0,3M€ pour un trimestre) ; à la propreté du quartier Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux (+0,2M€) ; aux actions et dépenses liées à l'achat de matériel de compostage, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de collecte/propreté, aux animations liées au plan vélo, aux

²⁵ Chapitre 023.

²⁶ Chapitre 68.

²⁷ Hors réimputation comptable du remboursement des frais liés à la déchetterie de Paris du chapitre 65 vers le chapitre 011.

loyers, et aux remboursements de frais à la Ville de Paris pour l'accès à la déchetterie du Quai d'Issy.

- **Le chapitre relatif aux atténuations de produits** évolue de +0,4M€, porté par la progression prévisionnelle de 1% de la contribution au FPIC (+1,1M€), elle-même contrebalancée par la baisse de la dotation d'équilibre du fait du reversement des 2/3 de la dynamique de CFE, cette dernière étant moins importante en 2022 qu'en 2021.
- **Les crédits inscrits au titre des autres dépenses de gestion courante**²⁸ évoluent facialement de -1,3% soit -0,1M€. Néanmoins, cela tient compte de la réimputation comptable de la déchetterie de Paris au chapitre des charges à caractère général²⁹ (0,5M€). Une fois cette réimputation retraitée, l'évolution est ainsi de +0,3M€ par rapport à 2021, du fait de l'accroissement de la contribution au SYCTOM relative aux déchetteries du territoire (+0,4M€).
- **Le chapitre des dotations aux provisions** évolue de +4,72M€ entre 2021 et 2022 du fait de l'inscription d'une provision au titre d'un risque lié à des contentieux sur la TEOM 2019 et 2020.

Principales évolutions baissières :

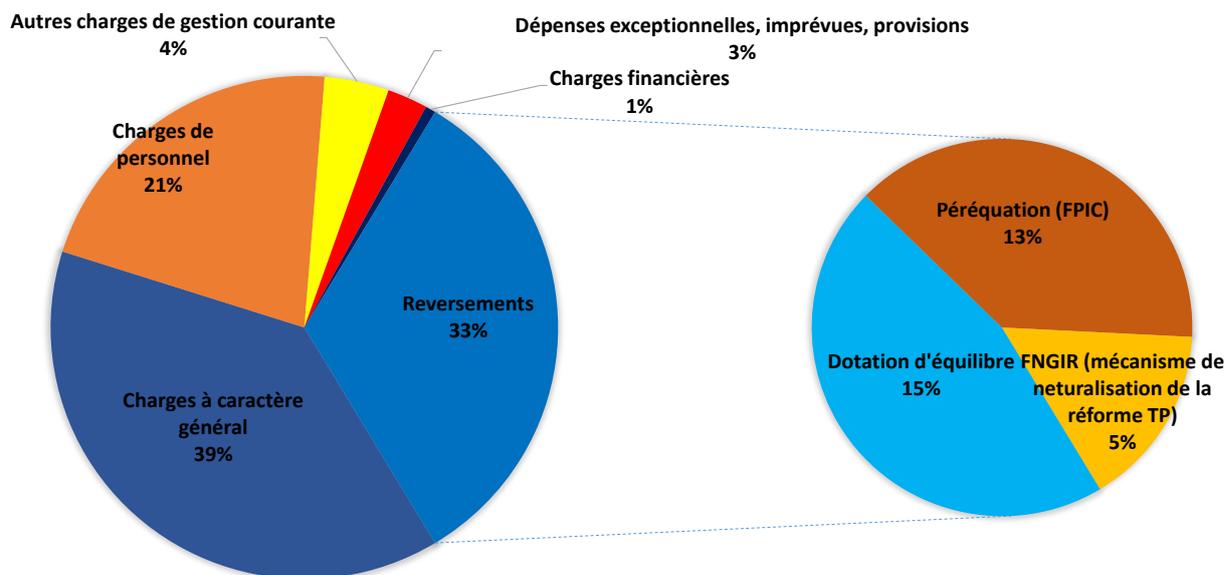
- **Les crédits inscrits au titre des charges exceptionnelles** connaissent une évolution baissière de -1,8M€ soit -62% de BP à BP. Celle-ci est notamment corrélée à la non reconduction du dispositif exceptionnel de soutien aux commerces locaux « So Commerce » (-2M€) et du protocole transactionnel sur la consommation en énergie du Conservatoire de Boulogne-Billancourt (-0,43M€). En parallèle, de nouvelles enveloppes sont inscrites afin de régler le passif relatif aux surcoûts portés par le SYCTOM au titre des coûts de traitement pour les déchetteries du territoire (+0,6M€) et pour les projets liés au développement durable et à la prévention des déchets sur le territoire (+0,08M€).
- **Le chapitre relatif aux charges financières**³⁰ diminue de -184K€ principalement en raison d'une gestion active de la dette et de l'arrivée à extinction progressive d'anciens emprunts coûteux. Par ailleurs, il est à noter une baisse des intérêts liés au partenariat public-privé d'éclairage public.

²⁸ Chapitre 65. Evolution faciale de -1,4% soit -0,1M€ avant retraitement de la réimputation de la contribution à la déchetterie de Paris.

²⁹ Chapitre 011.

³⁰ Chapitre 66.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 - PAR CHAPITRE



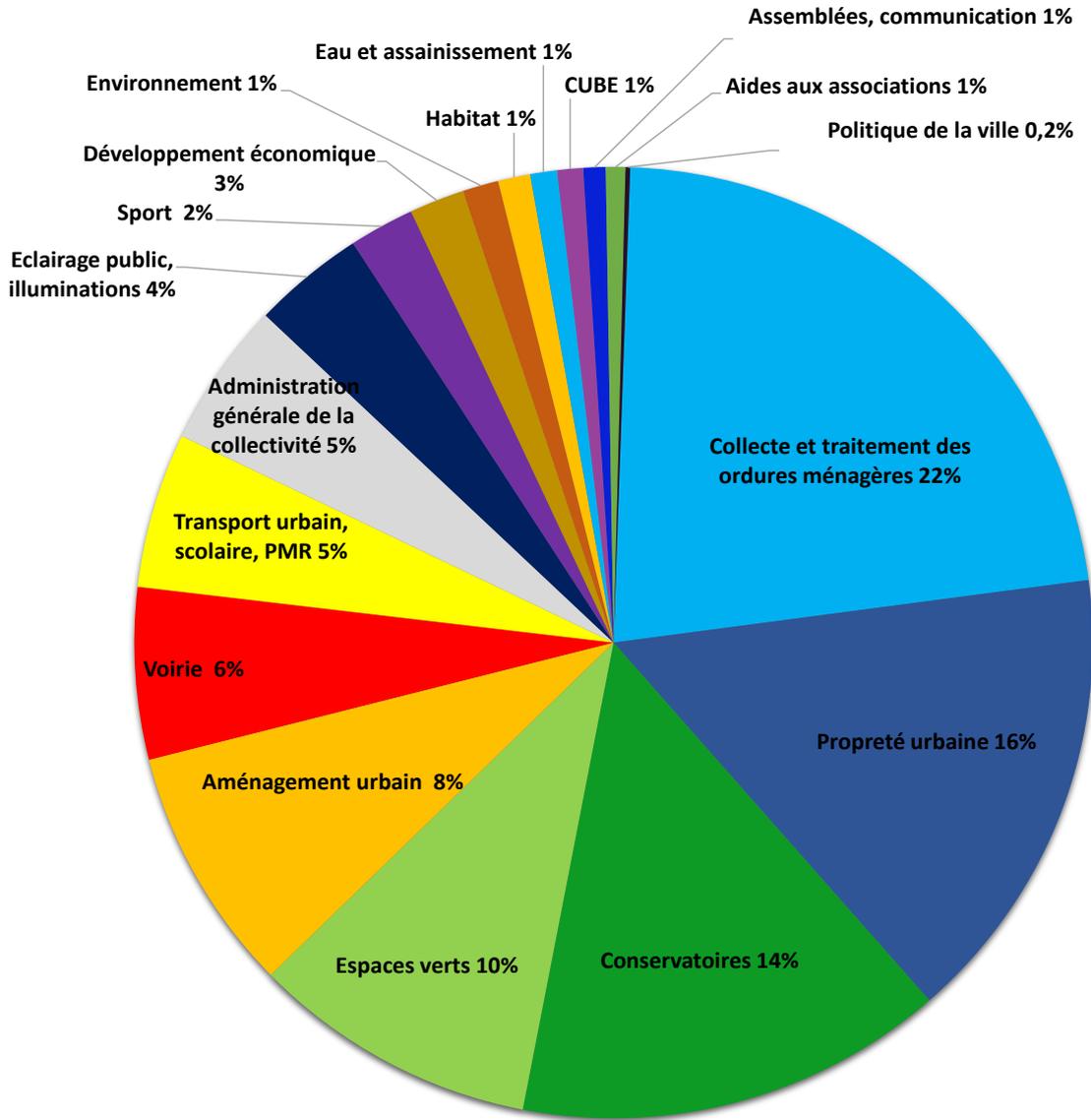
Présentation par fonction :

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement³¹ de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique. Ces trois postes représentent en effet 57% des dépenses de fonctionnement de GPSO (hors dépenses « non ventilables »).

Si la répartition des crédits inscrits par type de compétence exercée par GPSO reste stable par rapport au Budget primitif 2021 il est à noter un engagement supplémentaire de GPSO en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, de propreté urbaine, de transports urbain et scolaire, ainsi qu'au titre de l'éclairage public et de la voirie.

³¹ Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2022



B. Les charges à caractère général : mise en place de nouveaux marchés et impact de l'inflation

Les charges à caractère général sont inscrites pour 87,4M€ au BP 2022 : elles augmentent ainsi de +3,6M€, soit une hausse de +4,3% par rapport au BP 2021. **Après retraitement de la réimputation comptable des remboursements de frais liés à la déchetterie du Quai d'Issy³², l'augmentation est de + 3,2M€ soit +3,8% entre 2021 et 2022.**

Outre les évolutions liées à la revalorisation des contrats du fait de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie (+1,6M€), les principales variations sont essentiellement expliquées par :

L'augmentation des coûts liés à la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont :



- **Les acomptes versés au SYCTOM au titre du traitement des ordures ménagères, objets encombrants et de la collecte sélective** : le chapitre des charges à caractère général supporte le règlement des acomptes (appel mensuel sur la base des tonnages de l'année N-1 et dont le coût est attribué à chaque flux) et les soldes (paiement de régularisation en année n+1, une fois les tonnages consolidés) versés au SYCTOM.

En 2022, dans le prolongement des hausses déjà annoncées par le SYCTOM lors de son ROB 2021, ce dernier a décidé d'augmenter à nouveau la tarification à la tonne, en lien notamment avec l'accroissement des coûts de traitement engendré par la hausse programmée par l'Etat de la TGAP³³. Les coûts de traitement passent ainsi de 100€ à 103€/tonne pour les ordures ménagères et objets encombrants ; de 5€ à 19€/tonne pour les biodéchets et de 16€ à 19€/tonne pour la collecte sélective.

Du fait de ces évolutions structurelles et des hypothèses de tonnages liées au territoire de GPSO, ce poste de dépense augmente de +564K€ entre 2021 et 2022.



- **La mise en place progressive de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire** : afin de répondre aux enjeux du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et suite aux expérimentations de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire, menées avec succès depuis 2018, GPSO étendra à partir de 2022 ce service à l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer son déploiement, sont prévues les actions suivantes :

- Actions préalables à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire (inspections des immeubles, actions de sensibilisation, etc) : +389K€ ;
- Achat de sacs à déchets alimentaires en lien avec le déploiement de cette collecte sur l'ensemble du territoire et la fin du conventionnement avec le SYCTOM qui permettait à GPSO de bénéficier d'un tarif avantageux : +84K€.

³² Ces charges avaient été imputées en chapitre 65 et sont réimputées en chapitre 011.

³³ Taxe générale sur les activités polluantes qui donne lieu à une hausse du coût de la tonne incinérée alors que ce procédé – majoritairement utilisé sur GPSO - bénéficiait précédemment d'une tarification plus avantageuse que l'enfouissement.



- **Le remboursement des frais liés à l'utilisation de la déchetterie du quai d'Issy** : les habitants de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves bénéficient de longue date de l'accès à la déchetterie de la Ville de Paris, située quai d'Issy. Afin de permettre la participation de GPSO aux surcoûts engendrés pour la Ville de Paris par la fréquentation des habitants du territoire, une convention de partenariat permettant à la Ville de refacturer les coûts de traitement des tonnages déposés par les usagers du territoire a été mise en place. **En 2022, du fait d'une anticipation à la hausse des tonnages déposés par les usagers, ce poste augmente de +91K€.**

Le futur marché de collecte des déchets et de propreté urbaine

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en groupement de commandes avec les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray, a lancé une consultation commune relative aux prestations de collecte des déchets et de propreté des espaces publics pour laquelle le lancement du marché est prévu au 1^{er} octobre 2022. **À ce titre, sont inscrites pour 2022, les dépenses suivantes :**



- **Les prestations à groupement de commande dans le cadre du futur marché de collecte-propreté** : il s'agit notamment des prestations de collecte des déchets dans les cimetières et sur les marchés forains ainsi que des prestations de propreté des espaces communaux. En parallèle de leur inscription en dépenses, ces prestations sont également inscrites en recettes afin de permettre leur refacturation auprès des villes du territoire : +730K€ ;



- **Le renforcement des prestations et du suivi qui seront réalisés sur le territoire dans le cadre du futur marché** relatif à la collecte des déchets et à la propreté urbaine comprenant la mise en place de la pesée embarquée dans les prestations de collecte, le traitement et compostage des déchets verts, la collecte et l'évacuation des déchets alimentaires, l'harmonisation du niveau de service sur le territoire et le renforcement du suivi : +282K€ pour un trimestre ;

- **L'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la mise en place et le suivi du futur marché : 105K€ avaient été inscrits en 2021 ; 262K€ sont inscrits en 2022 ;

La mise en place de nouveaux services et les autres évolutions de charges :



- Au titre de la compétence **propreté urbaine**, des crédits supplémentaires par rapport à 2021 sont inscrits pour assurer le service de propreté dans le nouveau quartier Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux : +157K€ ;



- Pour le **renfort et les nouvelles prestations d'entretien et d'ouverture/fermeture des espaces verts** afin de garantir un niveau de service toujours élevé, préservant le confort dans les espaces de vie ;

Ces nouvelles prestations concernent ainsi :

- L'ouverture/fermeture des Mail et Parc Lesser et de la Sente de la Fontaine du Roi à Ville-D'Avray°: +37,5K€ ;
- L'ouverture/fermeture de deux nouvelles aires de jeux et la première année pleine pour des parcs et squares à Issy-les-Moulineaux : +26K€ ;
- L'ouverture et fermeture du Square Detaille et du Jardin Gallieni/Bellevue à Boulogne-Billancourt qui ont été clôturés récemment : +20K€ ;
- L'arrosage de 16 nouveaux espaces végétalisés à Issy-les-Moulineaux et Vanves³⁴ : +49K€ ;
- Le forfait d'entretien des espaces végétalisés à Ville-d'Avray afin d'intégrer du matériel plus respectueux de l'environnement et moins bruyant dans les prestations réalisées : +26,5K€ ;
- L'entretien des nouveaux espaces aux Epinettes et Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux : +20k€ ;
- L'entretien des berges de Seine par une entreprise d'insertion à Issy-les-Moulineaux : +15K€.

- Au titre de la **subvention d'équilibre versée au délégataire du Parking Rives de Seine** à Boulogne-Billancourt pour 2,4M€ en 2022 (+259K€). En effet, la convention liant GPSO et le délégataire implique le versement par GPSO à ce dernier d'une subvention à partir d'un seuil déficitaire ;



- Les crédits inscrits au titre des **taxes et impôts locaux sur les parkings** sont en forte progression (+133K€) et témoignent d'une remise à plat de la fiscalité de l'EPT. Sont notamment concernées, les taxes bureaux / TEOM et taxes surfaces de stationnement des parkings Ile Seguin, Daydé et Heyrault. Néanmoins, dans le cadre des DSP de stationnement, la plupart de ces taxes fait l'objet d'un remboursement par les délégataires et sont ainsi inscrites en recettes. En parallèle, des économies sont réalisées sur les taxes dont l'EPT n'est plus redevable³⁵ (-39K€) ;



- **Les loyers** des locaux de Vaugirard³⁶ : +148K€ ;
- Une enveloppe de 206K€ est inscrite dans le cadre du **développement du Territoire intelligent et de la démarche d'innovation sur le territoire**. Bien que cette enveloppe soit en diminution par rapport au BP 2021 (-102K€), GPSO continuera en 2022 à construire et définir les projets autour de l'innovation numérique.

Les actions de mise en œuvre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET constitue un élément phare du budget 2022, notamment dans la pluralité de ses actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Il s'inscrit en continuité des projets menés en 2021 avec la reconduction de certaines actions et le lancement de nouveautés permettant de

³⁴ Issy-les-Moulineaux : Escalier E. Baudouin ; Rue du 4 septembre (deux sites) ; Boulevard Gallieni ; Square L. Zac ; Rue JP Timbaud ; Rue Charlot ; Rue du capitaine Ferber ; Place Rochambeau ; Rue Séverine ; Rue Guynemer ; Rue du Fort ; Rue du moulin de pierre ; Rue JJ. Rousseau.

Vanves : Rue de Châtillon ; Allée des carrières.

³⁵ Il s'agit notamment des taxes liées aux parkings Bellefeuille et Parchamp dont l'EPT n'est pas le redevable légal.

³⁶ Cette hausse est liée à l'inscription de la TVA en 2022.

mobiliser et sensibiliser les habitants ainsi que les différents acteurs du territoire sur les enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique.

Nous pouvons ainsi citer :



- **L'achat et la livraison de matériels de compostage**, dans le cadre du futur plan de financement avec le SYCTOM (176K€). Celui-ci prévoit une limitation du nombre de matériel de compostage éligible au financement du SYCTOM. Au-delà de ce plafond, tout nouvel achat de matériel sera à la charge exclusive de GPSO ;

- **Les actions au titre du Plan Vélo** dont l'organisation d'animations vélos, la réalisation d'études sur les données liées à l'utilisation du vélo sur le territoire ainsi que des prestations de comptage sur les pistes cyclables (180K€) ;

- **La mise en œuvre du Budget Carbone** inscrite à hauteur de 32,4K€ ;



- **Les animations et interventions prévues au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** afin de sensibiliser les entreprises et des habitants du territoire à ces enjeux : 30K€ ;

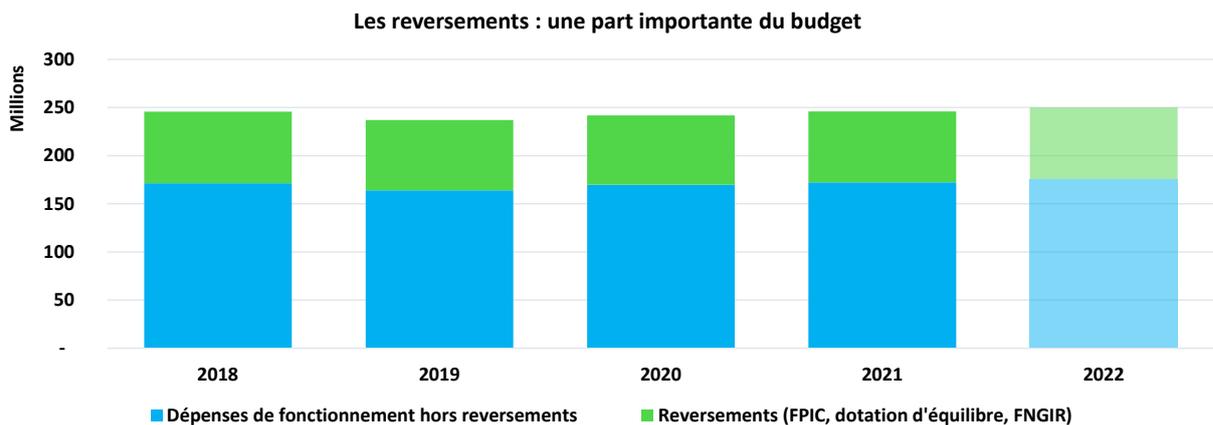
- **La promotion de l'agriculture urbaine** : les actions d'éco-pâturage et les analyses de sols préalables à la viabilisation des aménagements partagés de jardinage comestible sont inscrites pour 29K€.

La réalisation d'économies substantielles portant sur :

- **La rémunération des délégataires de stationnement du territoire** (-832 K€) notamment suite à l'optimisation des contrats de DSP d'Issy-les-Moulineaux, Chaville, Sèvres et Vanves.
- **La location et les charges des locaux des Montalets** suite à la négociation menée avec le bailleur et la mise en place d'un nouveau bail (-272K€).
- **Les achats de fournitures d'entretien et consommables sanitaires**, dont les masques, suite à la négociation des prix et l'adoption d'un nouveau marché (-162K€).
- **Les nouveaux marchés d'entretien des espaces verts et de maintenance des équipements d'éclairage public et de signalétique**, débutés en 2021 et dont les prix sont inférieurs aux précédents marchés, génèrent également une évolution à la baisse des inscriptions (-106K€).

C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole

Le budget est constitué pour un tiers par les reversements à savoir la dotation d'équilibre, le FPIC et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ainsi, le montant inscrit au titre des atténuations de produits est de 74M€. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.



Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRe prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Initialement, la Loi prévoyait que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP était compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- La contribution au FPIC était imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs, l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRe. La référence à la CPS 2015 a été supprimée : il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Comme indiqué, la dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. **La Loi de Finances initiale pour 2021³⁷ a prorogé ce dispositif pour 2021 et 2022.**

³⁷ Article 255 de la Loi de Finances initiale.

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers est suspendu.

Par ailleurs, les Lois de Finances 2021 et 2022 ont également prévu³⁸ le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre.

Ainsi, la dotation est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP ³⁹ + DI N – AC 2015 + 2/3 Evolution de CFE 2021/2022

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Son montant s'établira ainsi en 2022 à 33,8M€⁴⁰ versés par GPSO à la MGP, soit -0,4M€ par rapport au BP 2021⁴¹. Ce montant est moins important qu'en 2021 car le taux de la CFE ayant été augmenté en 2021, la dynamique du produit – et donc son reversement à la MGP – était plus importante sur ce précédent exercice. Ainsi, 1,7M€ de CFE ont été reversés à la MGP en 2021 contre un montant prévisionnel de 0,5M€ en 2022.

Ce montant sera donc ajusté après notification des bases prévisionnelles puis définitives de CFE au titre de 2022.

³⁸ PLF 2021, article 255

PLF 2022, article 47 quinquies, consolidé à l'article 198 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (1) LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

³⁹ CVAE + IFR + Tascom + TadTFPNB

⁴⁰ Soit +0,8M€ par rapport au BP 2021

⁴¹ À noter que par rapport au montant définitif 2021 de la dotation d'équilibre, le montant de la dotation prévisionnelle diminue de 0,9M€.

Des mécanismes de péréquation en légère augmentation

Pour mémoire, les mécanismes de péréquation ont évolué pour le bloc local à compter de 2012 : le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont été respectivement cristallisés et renforcés, tandis que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé et est régulièrement renforcé depuis. Ces différents mécanismes connaissent une montée en puissance progressive depuis plusieurs années et leurs règles de répartition ont été plusieurs fois remaniées.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme. Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) et les recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011⁴².

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

À l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

L'article 23 de la Loi de finances rectificative pour 2021 a prorogé les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2010 : ainsi, la MGP ne se substitue pas en l'état à GPSO pour le versement du FNGIR.

Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €. Ce montant est réinscrit au BP 2022.

⁴² Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée mais qui sera impactée par la suppression de la taxe d'habitation

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu' « à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros⁴³ ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le passant de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement/reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds « *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé⁴⁴ par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant⁴⁵* ». Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé⁴⁶ :

- pour **75%** sur le PFIA/habitant ;
- pour **25%** sur le revenu/habitant⁴⁷.

La suppression de la taxe d'habitation, et donc la modification du panier de recettes fiscales des collectivités aura logiquement un impact sur la définition, les modalités de calcul et le niveau de ces indicateurs. Ces indicateurs sont calculés pour l'exercice en cours sur la base des données relatives à l'exercice précédent. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau panier de ressources en 2021 produira ses effets sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les fonds de péréquation en 2022.

⁴³ Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

⁴⁴ Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

⁴⁵ Article L2336-3 du CGCT

⁴⁶ Depuis 2014

⁴⁷ Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

▪ **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié⁴⁸ par la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

▪ **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale du FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris**. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%)

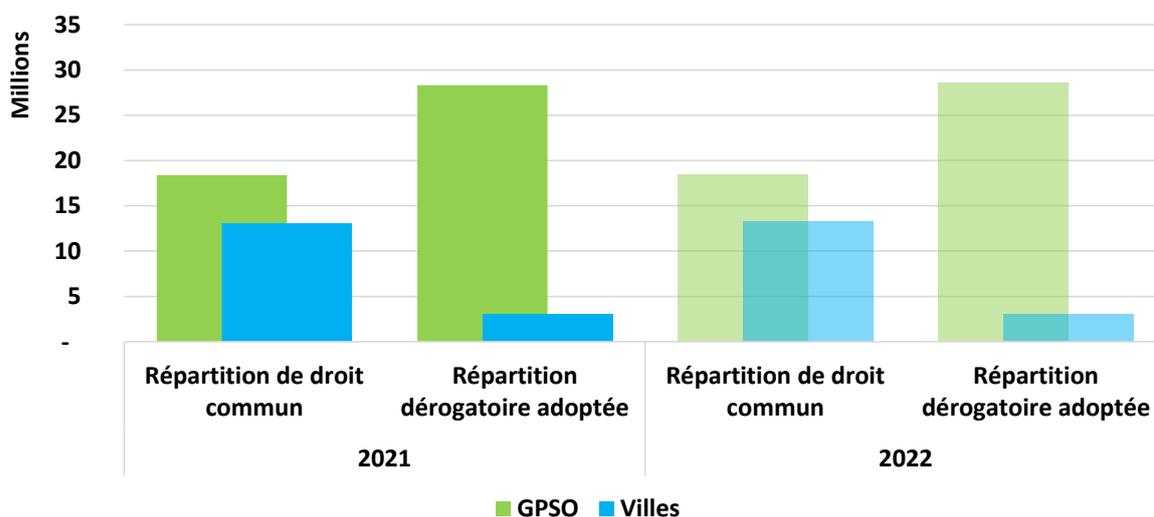
⁴⁸ LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter FPIC.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018⁴⁹ a arrêté la répartition de la contribution comme suit. GPSO porte ainsi 90% de la contribution totale.

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC conformément au PFF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90%

Evolution de la contribution au FPIC - contribution de droit commun et dérogatoire



La réforme de la TH a nécessité par ailleurs une refonte des indicateurs servant à la répartition des fonds de péréquation à partir de 2023 et dont les effets seront lissés progressivement jusqu'en 2028. L'impact de cette réforme sur la contribution au FPIC de l'établissement est encore inconnu.

⁴⁹ Délibération C2018/09/20

Ainsi, en 2022, une hypothèse prudente a été retenue, soit le montant notifié 2021 (28,3M€) revalorisé de 1%. La contribution au FPIC de GPSO est dès lors inscrite pour 28,6M€ soit +1,1M€ par rapport au BP 2021.

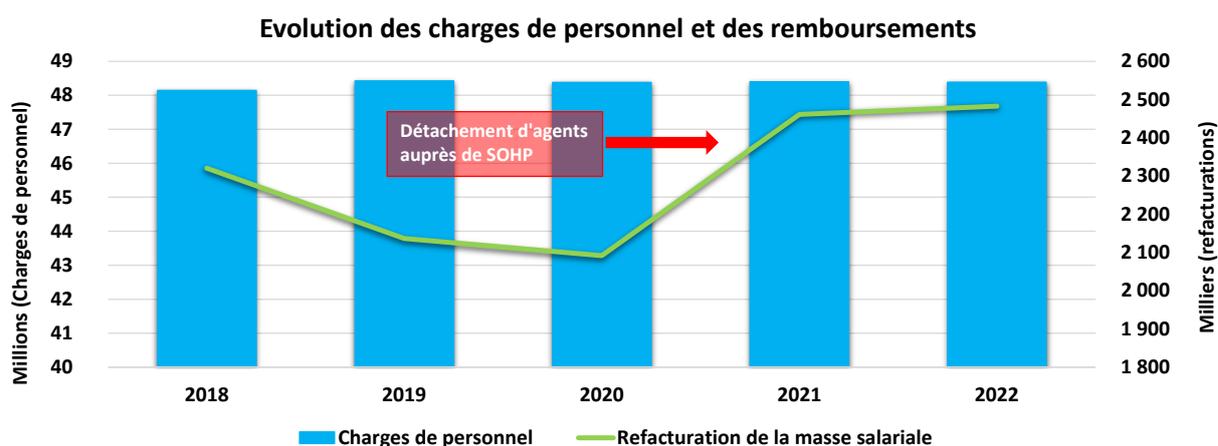
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé



L'évolution du solde des charges de personnel :

Le montant des frais de personnel dans le projet de budget 2022 s'élève à 48,6M€ : ce montant est particulièrement stable par rapport au BP 2021.

La charge nette des dépenses de personnel⁵⁰ s'élèvent ainsi à 46,1M€, soit un montant en très légère baisse par rapport à 2021 (-37K€) du fait de l'inscription, en recettes, des nouvelles refacturations de mise à disposition de personnel suite à l'élargissement de la mutualisation du service du système d'information géographique (SIG).



La masse salariale représente 21% des dépenses réelles de fonctionnement dans le projet de budget pour 2022 : c'est donc le troisième poste de dépense. Dès lors la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant l'accompagnement des agents et la mise en place d'actions de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO ou encore par des actions de coachings.

⁵⁰ Correspondant à la contraction entre les dépenses de personnel (chapitre 012) et les refacturations de mise à disposition de personnel et de détachement auprès des villes du territoire, d'associations et d'organismes satellites à GPSO.

Cette approche a été renforcée à partir du 1er janvier 2021 par la création de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle (2021-2026) de pilotage des ressources humaines⁵¹ qui permettra à GPSO le déploiement de six axes majeurs :

- Développer une culture managériale agile, innovante et responsable ;
- Recruter et développer les compétences clés et nécessaires au territoire ;
- Accompagner les agents dans leurs projets d'évolution et valoriser les parcours professionnels ;
- Bâtir une politique de rémunération source d'attractivité et de performance collective ;
- Renforcer la politique d'égalité professionnelle via la mise en place d'un plan d'égalité professionnelle Femmes/Hommes ;
- Favoriser la qualité de vie au travail et développer une marque employeur source d'attractivité.

À ce titre, l'année 2021 a été marquée par des actions de mise en œuvre des lignes directrices de gestion. En outre :

- La refonte d'une partie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Sur le volet conditions de travail, un partenariat avait été conclu en 2020 entre GPSO et Stimulus permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'un appui psychologique. Ce partenariat a été renforcé pour l'année 2022 afin que les agents puissent également bénéficier d'une assistance sociale.

Les crédits inscrits au titre de la masse salariale seront en outre impactés par deux évolutions réglementaires.

D'une part, deux décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C publiés au Journal officiel du 28 décembre 2021 vont permettre à la fois de modifier le nombre d'échelons ainsi que la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 mais également rehausser la grille indiciaire de cette catégorie.

D'autre part, la loi de finance rectificative pour 2021 a annoncé l'attribution d'une indemnité inflation de 100 € pour les agents ayant une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

⁵¹ Délibération N°C2020/12/53 du 9 décembre 2020.

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL PAR FONCTION (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP 2022



Le budget formation :



Les crédits inscrits au titre de la formation des agents permanents s'élevaient à 546K€ pour 2022, comprenant la cotisation annuelle au CNFPT et les crédits inscrits au titre des formations des apprentis et auprès d'organismes privés. Cette enveloppe est ainsi en légère progression (+7%) par rapport à 2021 (+36K€) principalement en raison de la mise en place, à compter de 2022, d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales et perçue par le CNFPT. Ainsi, la cotisation globale au CNFPT au titre de la formation passe de 0,9% à 1% de la masse salariale.

Par ailleurs, les crédits inscrits au titre de la participation de l'EPT aux frais de formation des apprentis connaissent également une légère hausse. Par délibération n°C2019/09/32, GPSO a en effet choisi de renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétence en autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Ce type de contrat, qui constitue un dispositif de formation alternée, a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

En accueillant des apprentis, GPSO :

- Favorise l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi ;
- Elargit les dispositifs de recrutement : en effet, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension.

Ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des agents à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge partiellement par l'employeur. Ainsi, neuf postes d'apprentis ont été budgétés par GPSO à ce jour, engendrant une inscription budgétaire de :

- 77K€ au titre des frais de formation des apprentis ;
- 100K€ au titre de la rémunération des apprentis.

Outre ces évolutions liées à l'apprentissage, le budget formation⁵² reste constant et maîtrisé pour 2022. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2021-2023, garantissant, d'une part, une meilleure lisibilité des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires et répondant aux lignes directrices de gestion que s'est fixé l'EPT à savoir : une administration responsable et efficiente, les repères et outils fondamentaux, la santé et la sécurité au travail, la culture numérique et les outils bureautiques, la culture commune de l'encadrement et l'efficacité managériale ainsi que le soutien aux parcours professionnels.

⁵² Hors CNFPT et apprentis

E. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des subventions, participations et rémunérations versées par GPSO, des charges financières, des charges exceptionnelles et imprévues et des provisions. Ces dépenses représentent 16,7M€ au BP 2022 et sont donc en forte augmentation par rapport au BP 2021 (+2,6M€ de BP à BP).

Les subventions, participations aux syndicats augmentent d'un peu plus de 0,3M€, soit +4%:

Les subventions :

- **Une diminution de l'enveloppe liée à la non reconduction du dispositif exceptionnel « So Commerce », mais la création de nouvelles subventions aux projets de développement durable et de prévention des déchets :**



Les demandes de subventions pour 2022 ont été étudiées par le groupe de travail dédié, composé d'élus membres de la Commission des finances. Le Bureau de Territoire a ensuite arrêté des propositions. Ces subventions structurelles évoluent de -0,13M€.

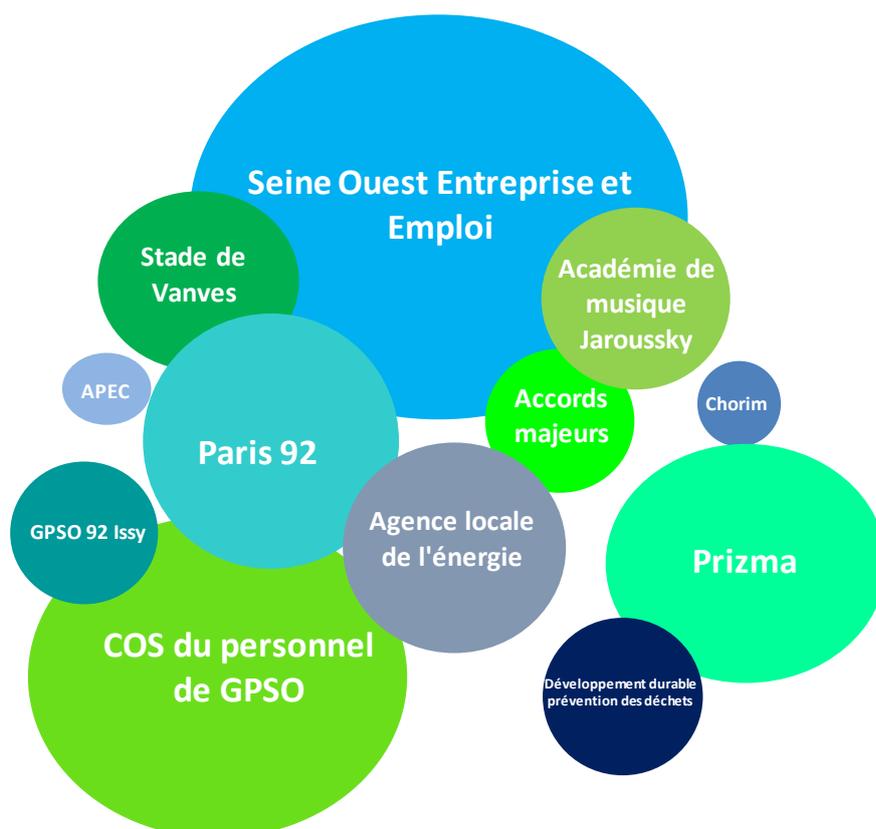
Des subventions exceptionnelles sont également proposées au BP 2022. Il convient dès lors d'étudier globalement les subventions versées par l'établissement, tout chapitre confondu. Ainsi le montant total des subventions représenterait près de 3,7M€ en 2022 contre un peu moins de 5,7M€ en 2020 soit une réduction d'un peu plus de 2M€.

Cette variation est expliquée par **la non reconduction du dispositif exceptionnel de soutien au tissu économique local touché par la crise sanitaire « So Commerce »** (-2M€) ainsi que par l'ajustement de la subvention accordée à GPSO 92 Issy (-86,5K€) qui tient compte de l'aide exceptionnelle de 220K€ ayant été accordée par GPSO en cours d'exercice 2021⁵³, en complément de la subvention qui avait été précédemment accordée au BP 2021, ainsi que du passage en deuxième division du club. Par ailleurs, la subvention accordée au Stade de Vanves est également ajustée (-50K€). Néanmoins, en parallèle, la subvention octroyée à l'Académie de musique Philippe Jaroussky est abondée de 5K€ supplémentaires et une nouvelle enveloppe de 80K€ est proposée au titre des projets liés à la prévention des déchets sur le territoire. En effet, ce dispositif a été mis en place pour activer l'octroi de la subvention du SYCTOM auprès des associations du territoire demandeuses. Ainsi, GPSO attribue une subvention à hauteur de 20% du projet global de chacune des associations sur trois ans.

⁵³ La délibération N°C2021/12/21 accorde en effet une subvention exceptionnelle au club GPSO 92 Issy d'un montant de 220K€.

Compétence	Dénomination	BP 2021	BP2022	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	850 000 €	850 000 €	- €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC Meudon	1 000 €	1 000 €	- €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt	4 333 €	- €	- 4 333 €
	Académie de Musique Philippe JAROUSSKY	25 000 €	30 000 €	5 000 €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Paris 92	465 000 €	465 000 €	- €
	GPSO 92 Issy	230 000 €	143 500 €	- 86 500 €
	Stade de Vanves	200 000 €	150 000 €	- 50 000 €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie	177 000 €	177 000 €	- €
	Subventions exceptionnelles projets développement durable	- €	80 000 €	80 000 €
Développement économique et de l'emploi	Dispositif exptionnel So Commerce	2 000 000 €	- €	- 2 000 000 €
	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 300 000 €	1 300 000 €	- €
		5 710 333 €	3 654 500 €	- 2 055 833 €

Subventions versées en 2022



- Une forte augmentation de la contribution au SYCTOM au titre des déchetteries fixes et mobiles du territoire, mais une relative stabilité des autres contributions :

Les contributions versées aux syndicats représentent 4,9M€ au BP 2022, soit une augmentation de près de +419K€ par rapport au BP 2021 (+11%)⁵⁴.

En effet, la contribution au SYCTOM, prévue à hauteur de 3,8M€ pour 2022, représente la majeure partie de cette augmentation. Elle comprend la participation au titre de la part population s'élevant à 2M€ pour 2022 – globalement stable de BP à BP – et la contribution prévue au titre du coût annuel des déchetteries du Territoire qui est quant à elle prévue en forte hausse passant de 1,4M€ en 2021 à 1,8M€ en 2022 soit +428K€. Cette augmentation est principalement due à un projet de convention relative aux déchetteries à travers laquelle les collectivités paieront l'ensemble des coûts de traitement engendrés par les déchetteries au SYCTOM, ce qui augmente la part de GPSO. En parallèle, le montant inscrit au budget primitif 2022 prend en compte une estimation à la une hausse des tonnages apportés en déchetteries.

La contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole est inscrite pour près de 1,09M€, en augmentation de +10K€.

– **Les charges liées aux élus : stables par rapport à l'exercice précédent**

Les charges liées aux élus en 2022 représentent 401K€, un montant qui reste très stable de BP à BP.

– **Les dépenses au titre des eaux pluviales connaissent une évolution haussière**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 436K€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit une légère augmentation par rapport à 2021 (+18K€) du fait de la revalorisation contractuelle.

Les charges financières diminuent de -0,1M€

En 2022, les intérêts de la dette représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Ils représenteront 1,5M€ soit -0,1M€ par rapport à 2021 malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt durant l'exercice 2021.



La baisse des charges financières depuis plusieurs exercices s'explique notamment par le fait que GPSO a mené une gestion dynamique de la dette sur les derniers exercices en remboursant par anticipation le capital restant de divers emprunts et en souscrivant de nouveaux emprunts à des taux très compétitifs. La qualité de signature de l'EPT lui a notamment permis, en 2021, dans le cadre de la campagne d'emprunt d'équilibre, de souscrire un emprunt à un taux très avantageux, entraînant une baisse du taux moyen payé (2,08% en janvier 2022 contre 2,61% en janvier 2021).

⁵⁴ Après retraitement de la réimputation comptable de la déchetterie de Paris du chapitre 65 au chapitre 011.

Par ailleurs, cette baisse s'explique également par l'arrivée à extinction progressive d'anciens emprunts possédant des taux relativement élevés ; la diminution du capital restant dû ayant mécaniquement pour effet de faire baisser les intérêts réglés à l'échéance. Parallèlement, il est à noter une baisse sur les intérêts de la dette liée au Partenariat public-privé d'éclairage public.

Néanmoins, bien qu'ils restent relativement faibles pour le moment, il est anticipé une forte remontée des index de taux variables sur les marchés bancaires. Ceux-ci demeurent en effet très volatils et dépendent à la fois de l'évolution de l'inflation, du maintien ou non des mesures de taux bas mises en place par la BCE, de la situation épidémique ainsi que des tensions géopolitiques en cours en Ukraine. Face à ces aléas et aux incertitudes concernant le comportement qu'adopteront les marchés, la proposition de BP 2022 intègre une marge prudente en cas de remontée des taux.

Les charges exceptionnelles en baisse (-1,8M€)



Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1,09M€ dans le projet de budget 2022, soit une diminution de 1,8M€ par rapport à 2021. En effet, malgré la hausse des charges liées au SYCTOM pour la régularisation du passif concernant les déchetteries (+0,6M€), la non reconduction de la subvention allouée au dispositif So Commerce (-2M€) et du protocole sur la consommation en énergie du conservatoire de Boulogne-Billancourt (-0,4M€) entraîne une baisse des crédits relatifs au chapitre des charges exceptionnelles. En 2022, elles représentent ainsi moins de 1% des dépenses de fonctionnement.

Hormis les subventions exceptionnelles déjà évoquées supra, sont inscrits en 2022 au titre des charges exceptionnelles :

- Le règlement du passif relatif aux surcoûts portés par le SYCTOM au titre des coûts de traitement pour les déchetteries du territoire (0,6M€). En effet, à la dissolution du SYELOM, le SYCTOM s'est engagé via une convention de partenariat, auprès des EPT du département des Hauts de Seine à reprendre la gestion et l'exploitation des déchetteries et à maintenir le service jusqu'à la fin de l'année 2021. Néanmoins, depuis 2018, les montants appelés par le SYCTOM auprès des EPT du département ne suffisent pas à couvrir le montant dépensé par le SYCTOM⁵⁵. Un avenant incluant la question du règlement de ce passif est ainsi en cours d'élaboration avec le SYCTOM ;
- L'enveloppe pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs qui est reconduite (0,4M€) ;
- Enfin, des frais pour remboursement de FPS sont également reconduits (10K€).

Les dotations aux provisions évoluent de +4,76M€

⁵⁵ Par exemple, en 2020, les montants appelés auprès des EPT du 92 se sont élevés à 5,36 M€ pour l'acompte mais ne suffisent pas à recouvrir le total du montant dépensé par le SYCTOM arrêté à 6,81 M€, soit 1.27M€ de reste à charge pour les déchetteries du 92.



Le budget primitif 2021 tenait compte d'une provision d'un montant de 40K€ dans le cadre d'un dossier contentieux constituant un risque pour l'EPT. Pour 2022, il est proposé d'inscrire une provision à hauteur de 4,76M€ au titre d'un risque lié à un contentieux sur le taux de TEOM 2019 et 2020. Ce poste budgétaire augmente ainsi de +4,76M€ de BP à BP.

II. L'autofinancement : en diminution

Evolution générale des recettes de fonctionnement

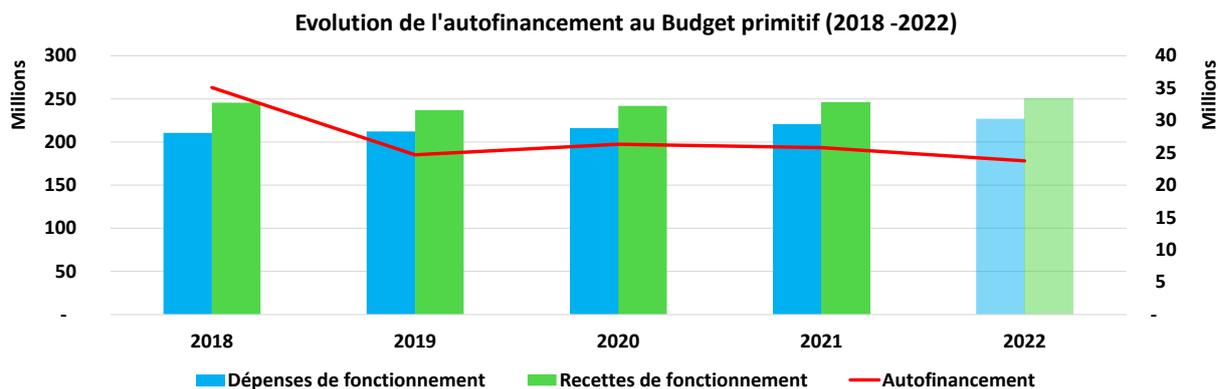
Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en raison de l'évolution favorable de la fiscalité perçue tant directement (CFE, TEOM) qu'indirectement (via le FCCT). Les autres recettes sont globalement stables.

Evolution générale des dépenses de fonctionnement

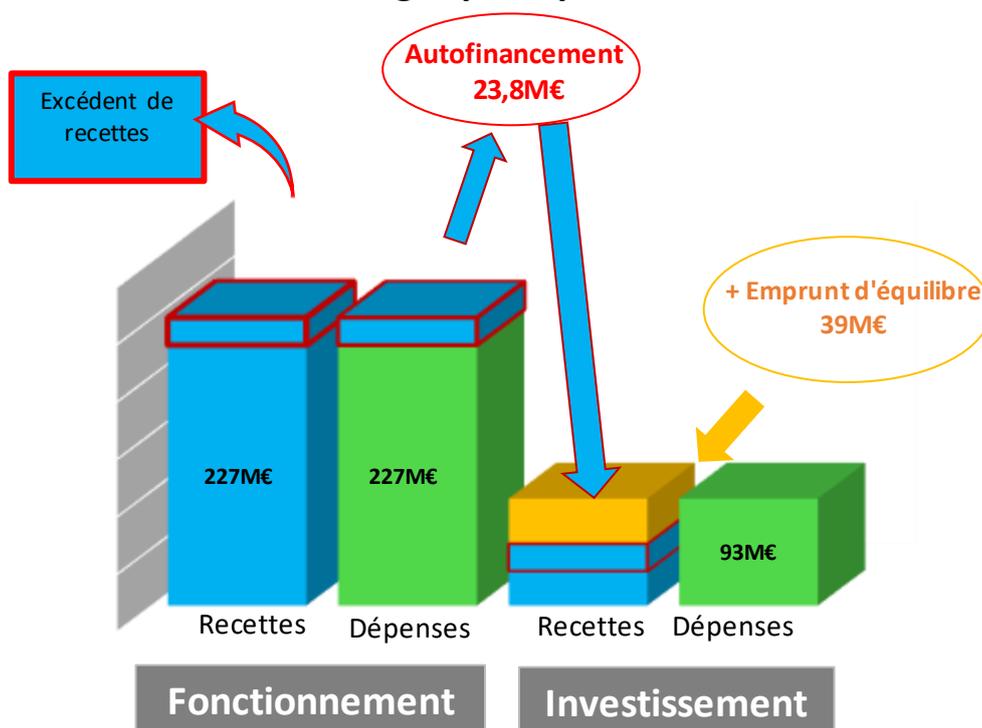
Hors opération d'ordre, les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution haussière principalement en raison de la hausse de la péréquation, de la révision des contrats – bien plus forte qu'en 2021 – de nouvelles dépenses sur la collecte et le traitement des déchets et la propreté mais surtout d'un provisionnement dans le cadre d'un contentieux.

Dans ce cadre, l'autofinancement 2022 est en baisse (-2M€) : il s'élève à 23,8M€.

La reprise de l'inflation, l'augmentation de certains coûts de gestion, la mise en place de la collecte des déchets verts et alimentaires combinées à la perte de la CFE font craindre une accélération de la réduction structurelle de l'autofinancement sur les prochains budgets.



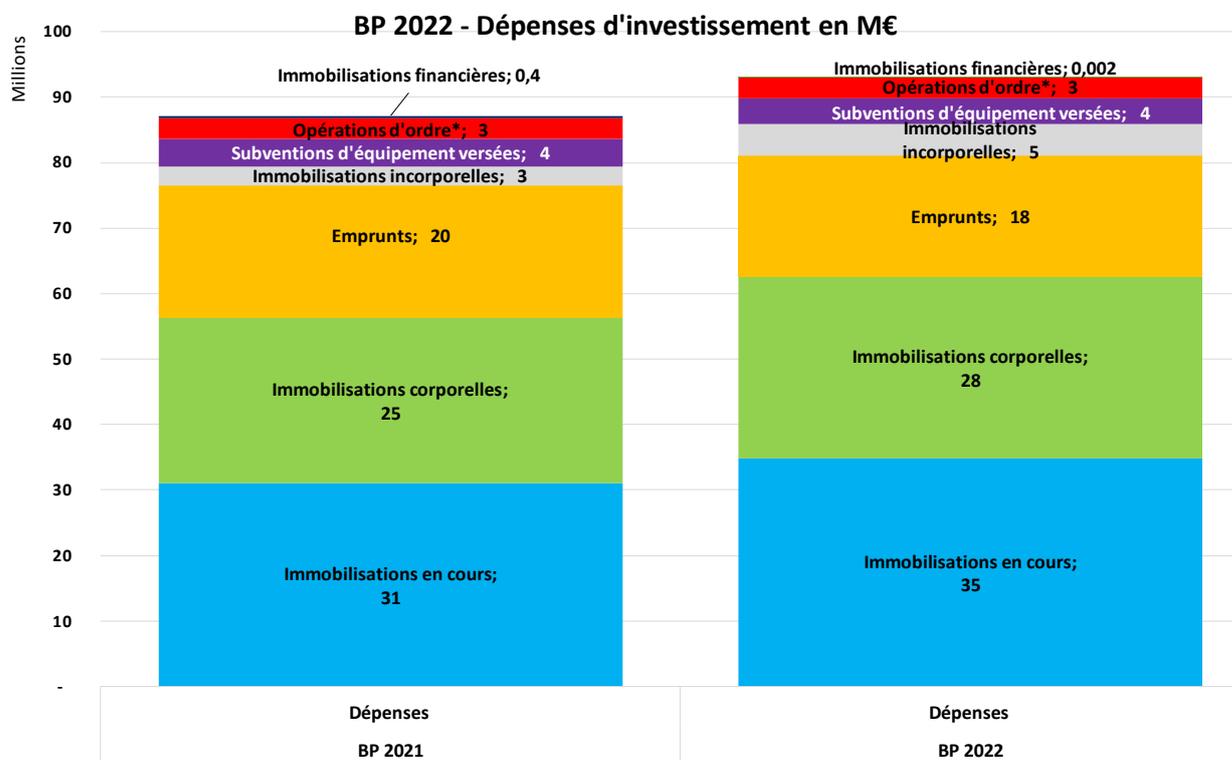
Budget principal 2022 en M€



L'autofinancement étant inscrit pour 23,8M€, la section de fonctionnement s'équilibre en 2022 à 250,6M€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 93M€.

III. Section d'investissement

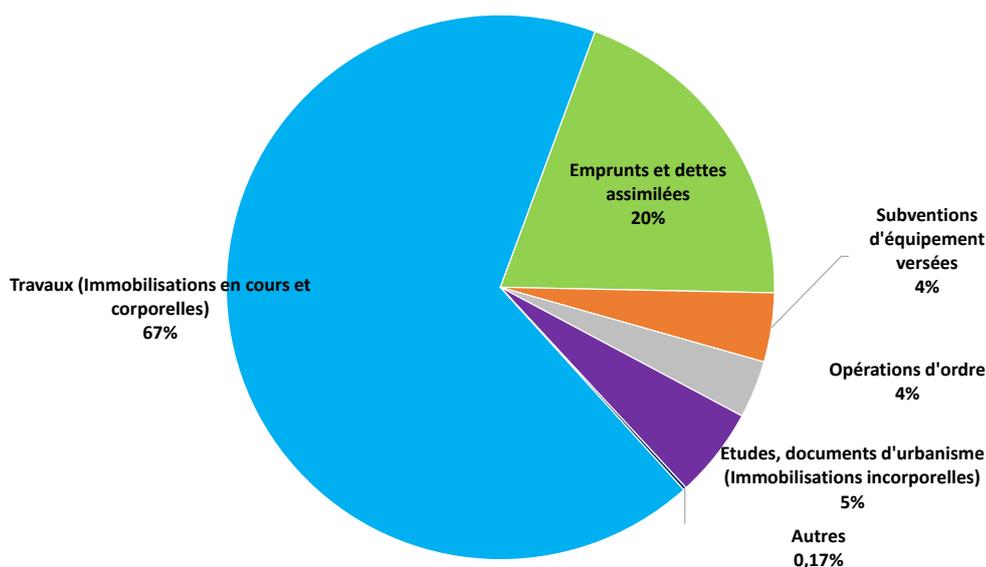
1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants



A. Présentation par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022 à périmètre constant
041 Opérations patrimoniales	3 175 692	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	0,0%
10 Dotations, fonds et réserves	-	-	-	-	160 115	
16 Emprunts et dettes assimilées	23 145 283	21 996 290	23 032 240	20 219 475	18 353 901	-9,2%
20 Immobilisations incorporelles	4 335 932	959 791	3 230 561	2 921 351	4 958 347	69,7%
204 Subventions d'équipement versées	3 374 098	3 678 239	3 854 090	4 110 149	3 811 696	-7,3%
21 Immobilisations corporelles	17 749 601	27 029 766	23 928 013	25 181 580	27 824 260	10,5%
23 Immobilisations en cours	15 868 501	21 301 106	19 473 017	31 126 392	34 828 591	11,9%
27 Autres immobilisations financières	32 855	6 080	222 081	382 132	2 210	-99,4%
45 Opérations pour compte de tiers	170 000	-	26 300	-	-	
Total Dépenses	67 851 962	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	6,9%

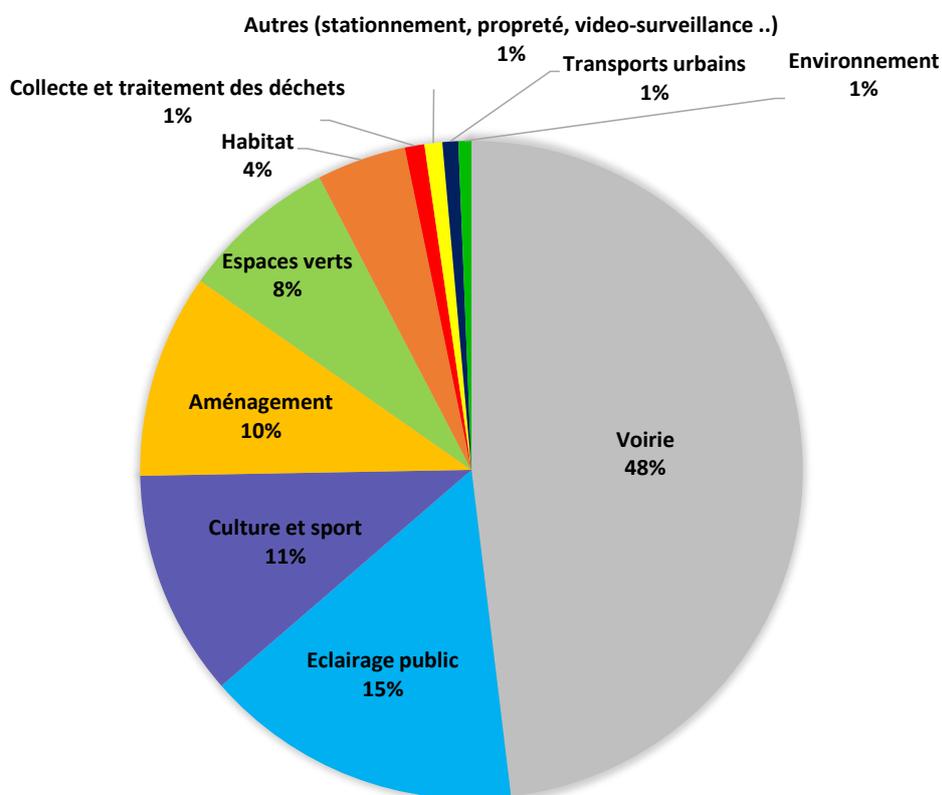
BP 2022 - STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 93,1M€. Les dépenses d'équipement⁵⁶ connaissent un fort accroissement et sont inscrites pour 67,6M€, en hausse de +8,4M€ par rapport à 2021. Ces dépenses représentent donc la majeure partie des crédits inscrits dans cette section (73% contre 68% en 2021). Les subventions d'équipement sont quant à elle inscrites pour 3,8M€.

⁵⁶ Chapitres 20, 21, 23, 45.

STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION (HORS DEPENSES NON VENTILABLE) - BP2022



B. Des investissements importants conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et le PPI

Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2020 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales⁵⁷), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment qu'« *en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

⁵⁷ FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

- le remboursement de la dette,
- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),
- les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau ».

La refonte du PPI s'est ainsi inscrite dans le respect des priorités énoncées par le Pacte et de l'équilibre entre les villes. Le travail de recensement des opérations à financer, mené conjointement par les villes et les services de l'EPT, a de ce fait permis d'aboutir à une programmation ambitieuse tenant à la fois compte des obligations réglementaires et patrimoniales ainsi que des ambitions du territoire en matière de développement, de cadre de vie et d'environnement.

Néanmoins, l'évolution du périmètre institutionnel avec le statut d'EPT, la perte d'autonomie financière et fiscale et la réduction des marges de manœuvre de GPSO limitent très fortement la capacité de projection financière à moyen/long terme. Les débats parlementaires en cours autour du maintien de la CFE et de sa dynamique au niveau des EPT et la difficulté d'anticiper les conséquences de la crise sanitaire et économique à long terme sur les équilibres financiers du bloc représentent d'importants aléas sur l'exercice de prospective financière.

Au regard de ce contexte, le PPI servira de cadre de référence pour les investissements du mandat et ne fera pas l'objet d'un réexamen annuel. Une clause de revoyure pourra toutefois être actionnée à mi-mandat afin de tenir compte l'évolution des équilibres financiers de l'EPT, de la capacité de désendettement de l'établissement et de l'exécution du PPI.

Ainsi, le PPI actualisé représente 342,9M€ (pour un solde net de 284M€) pour la période 2021-2026. Il met notamment à l'honneur l'environnement et les actions menées dans le cadre du PCAET auxquelles seront consacrées un peu moins de 30% des dépenses d'investissement prévues. Les dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2022, correspondent à la déclinaison annuelle de ce PPI.

PPI 2021-2026 - En M€											Solde investissement 2022/26 M€		
	2022 DI	2022 RI	2023 DI	2023 RI	2024 DI	2024 RI	2025 DI	2025 RI	2026 DI	2026 RI	Tot. 2022/26 M€ DI	Tot. 2022/26 M€ RI	
Encours de dette au 01/01	61,6		54,4		47,7		41,5		35,6				
Encours de dette € / par habitant au 01/01	195,5		172,7		151,5		131,6		113,0				
Dettes hors PPP (I)	5,0	-	4,4	-	3,9	-	3,4	-	3,5	-	20,2	-	20,2
Participations financières (II)	3,9	-	3,8	-	3,8	-	3,8	-	3,6	-	19,1	-	19,1
Echangeur A 86 Meudon	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Habitat	2,9	-	2,9	-	3,1	-	2,8	-	2,8	-	14,5	-	14,5
Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation...)	0,9	-	0,9	-	0,7	-	1,0	-	0,8	-	4,5	-	4,5
Obligations réglementaires (III)	6,1	1,1	0,2	0,0	0,3	-	0,1	-	0,1	-	6,7	1,1	5,6
Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt	5,1	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	5,1	0,8	4,2
Travaux de réparation du radier du parking Daydé	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	0,2
Etudes liées aux modifications des PLU / élaboration du PLUi	0,9	0,3	0,2	0,0	0,3	-	0,1	-	0,1	-	1,5	0,3	1,2
Obligations patrimoniales (IV)	25,2	3,9	23,4	3,8	19,3	3,2	18,6	3,0	17,9	2,9	104,4	16,8	87,6
Sentier de la Borne Sud - Meudon	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,0	-
Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de M. BEC	1,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2	0,2	1,0
Rénovation de l'extérieur du conservatoire d'Issy-les-Moulineaux	0,5	0,1	3,0	0,5	-	-	-	-	-	-	3,5	0,6	2,9
Schéma Directeur Signalisation Lumineuse Tricolore	0,4	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	1,6	0,3	1,4
Schéma Directeur Voirie	6,1	1,0	6,1	1,0	6,1	1,0	6,0	1,0	6,0	1,0	30,3	5,0	25,4
Schéma Directeur Eclairage Public (hors PPP)	2,8	0,5	2,3	0,4	2,3	0,4	2,3	0,4	2,3	0,4	12,0	2,0	10,1
PPP Eclairage public BB (dont dette)	2,4	0,4	2,0	0,3	2,1	0,3	2,2	0,4	2,2	0,4	10,9	1,8	9,1
PPP Eclairage public Sèvres (dont dette)	0,6	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	0,6	0,1	2,7	0,4	2,3
Schéma Directeur des Ouvrages d'art	1,5	0,2	0,9	0,1	0,3	0,1	-	-	-	-	2,7	0,4	2,3
Schéma Directeur des Escaliers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,1	0,3
Schéma Directeur des Aires de Jeux	0,5	0,1	0,5	0,1	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	1,5	0,2	1,3
Schéma Directeur des Bassins et Fontaines	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,6	0,1	0,5
Schéma Directeur Parcs et Jardins	1,6	0,3	1,4	0,2	1,3	0,2	1,3	0,2	0,8	0,1	6,4	1,0	5,4
SD Espaces verts - amélioration du patrimoine (conseils de quartier d'Issy-les-Moulineaux)	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	1,9	0,3	1,5
Schéma Directeur Patrimoine arboré	1,3	0,2	1,3	0,2	1,3	0,2	1,4	0,2	1,4	0,2	6,8	1,1	5,7
Déchets Propreté	0,7	0,1	0,8	0,1	1,0	0,2	0,7	0,1	0,3	0,1	3,5	0,6	2,9
Petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain	2,0	0,3	2,0	0,3	2,0	0,3	2,0	0,3	2,0	0,3	10,0	1,6	8,3
SD d'entretien des conservatoires	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	2,0	0,3	1,7
SD entretien des bâtiments	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,8	0,1	0,6
Renouvellement des moyens (MG, parc auto, SL...)	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	3,4	0,6	2,9
Remplacement des horodateurs et mise aux normes	1,7	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	2,0	-	2,0
Développement territorial / requalification / valorisation (V)	34,2	7,0	44,7	13,7	41,1	8,5	11,0	2,1	5,9	1,3	136,9	32,6	104,3
Rénovations lourdes de l'espace public	8,5	1,5	9,9	3,0	3,9	0,6	2,4	0,4	1,5	0,2	26,2	5,8	20,4
Etudes, programmes, Diagnostics	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,6	0,1	0,5
Passage en LED et basse tension (Meudon, Chaville, Ville d'Avray)	1,5	0,2	1,0	0,4	1,0	0,2	1,0	0,2	1,0	0,2	5,5	1,1	4,4
Plan vélo	2,1	0,6	1,9	0,6	1,9	0,6	1,9	0,6	0,7	0,1	8,5	2,6	5,9
Etudes liées à la compétence aménagement	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,5	0,1	0,4
Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt	-	-	-	-	0,5	0,1	1,0	0,2	-	-	1,5	0,2	1,3
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray	1,0	0,2	0,5	0,1	0,4	0,5	3,0	0,5	-	-	4,8	1,2	3,6
Installation de locaux sanitaires des parcs et jardins	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	-	-	-	-	0,6	0,1	0,5
Avenue Maréchal Juin (Meudon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BHNS	-	-	1,1	0,2	0,2	0,0	-	-	1,6	0,3	2,9	0,5	2,4
Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Requalification du site de l'Abreuvoir / places des victoires à Boulogne-Billancourt	1,1	0,3	3,4	2,4	15,0	2,5	0,6	0,1	-	-	20,2	5,4	14,8
Centre Technique des Bruyères (DTC)	1,6	0,3	10,1	3,4	1,1	0,2	-	-	-	-	12,8	3,9	8,9
Cœur de ville (Sèvres)	2,0	0,3	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	4,8	0,8	4,0
Axes de vie (Issy-les-Moulineaux)	15,0	3,3	15,0	3,3	15,0	3,3	-	-	-	-	45,0	10,0	35,0
Centres de logistique urbaine	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	-	-	-	-	0,8	0,1	0,7
Schéma directeur de l'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Territoire intelligent	0,6	0,1	0,5	0,1	0,8	0,1	0,2	0,0	0,2	0,4	2,2	0,8	1,5
TOTAL PPI	74,4	11,9	76,5	17,5	68,5	11,6	37,0	5,1	30,9	4,3	287,3	50,5	236,8
Dont PCAET	7,9	1,4	8,0	1,7	6,8	1,3	6,9	1,3	6,7	1,0	81,5	14,6	66,9

Les schémas directeurs représentent une part importante des dépenses d'investissement et sont inscrits de la façon suivante :



- **Schéma directeur de la voirie (6,1M€)** : un diagnostic des chaussées de voirie ayant été réalisé permettant de prioriser et d'échelonner les travaux de voirie, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux d'entretien réguliers pour garantir la sécurité des usagers ;
- **Schéma directeur des ouvrages d'art (1,5M€)** : ce schéma vise à remettre en état et entretenir les ponts et passerelles (ouvrages d'art) relevant de la responsabilité de GPSO ;

- **Schéma directeur d’entretien des conservatoires (0,4M€)** : ce schéma a vocation à permettre le gros entretien des conservatoires du territoire ;
- **Schéma directeur pour les escaliers (0,1M€)** : suite au recensement des escaliers d’utilisation publique sur le territoire, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation ;



- **Schéma directeur d’éclairage public (y compris PPP) (5,8M€)** : le parc du territoire étant vieillissant, il a été nécessaire de programmer un cycle de renouvellement et de modernisation permettant la généralisation progressive de matériels de nouvelle technologie ainsi que la réduction et l’optimisation des coûts énergétiques⁵⁸ ;
- **Schéma directeur de la signalisation lumineuse tricolore (0,4M€)** : en application des normes en vigueur, les objectifs de ce schéma sont de maintenir le patrimoine dans un état assurant la sécurisation et l’opérationnalité des équipements et de mettre en conformité les équipements selon l’évolution des contraintes réglementaires ;



- **Schémas directeurs liés aux déchets et des petits aménagements de voirie (2,7M€)** : ce schéma a pour objectif de prévoir le renouvellement du matériels (bacs...) ;



- **Schéma directeur des aires de jeux (0,5M€)** : ce schéma a pour objectif de préserver et améliorer les équipements ludiques à destination des enfants sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville-d’Avray. Il s’agit également de s’assurer qu’ils correspondent aux besoins des usagers (selon les tranches d’âge) et qu’ils répondent aux normes en vigueur ;
- **Schéma directeur pour les fontaines et bassins (0,2M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer les équipements techniques permettant le bon fonctionnement des fontaines sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy les Moulineaux, Marnes la Coquette, Sèvres, Vanves et Ville d’Avray.

Des crédits sont inscrits pour la poursuite ou le lancement d’opérations de travaux en 2022 il s’agit principalement :

⁵⁸ Une enveloppe de 4,6M€, équilibrée en dépenses et en recettes est également inscrite pour 2022 afin de régulariser des écritures liées au Partenariat Public-Privé et réalisées sur exercices antérieurs.



- de l'opération Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux (15M€) ;
- des opérations de rénovation lourde ou de requalification de l'espace public (8,5M€) ;
- de l'opération Cœur de Ville à Sèvres (2M€) ;
- du centre technique des Bruyères (1,6M€) ;
- de la requalification du site de l'Abreuvoir et de la place des Victoires à Boulogne-Billancourt (1,1M€) ;
- des études liées aux modifications des PLU / élaboration du PLUi (0,9M€) ;



- du remplacement et la mise aux normes des horodateurs (1,7M€) ;
- des réparations du radier du Parking Daydé (0,2M€) ;



- des travaux de mise en accessibilité et de rénovation du complexe sportif Marcel Bec (12M€) ;



- de l'opération de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray (1M€) ;
- des travaux de rénovation de l'extérieur du Conservatoire d'Issy-les-Moulineaux (0,5M€) ;



- du développement du projet « Territoire Intelligent » (0,6M€).

C. Focus sur les actions PCAET promues en 2022 dans le cadre du PPI :



Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions ambitieuses afin de faire face aux enjeux climatiques, écologiques et

contribuer localement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la transition énergétique. Ces actions – dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone du Territoire en 2050 – visent notamment à lutter à la fois contre :

- **La pollution liée au transport routier** en promouvant notamment les mobilités douces et actives et en renforçant les lignes structurantes de transports en commun, plus vertueux pour l'environnement.
- **La pollution liée au bâti** via la production de chauffage et d'eau chaude utilisant des énergies fossiles ou des équipements anciens peu performants en favorisant la rénovation énergétique du parc de logements.

Afin de répondre à ces enjeux de résilience, GPSO s'est doté, en concertation avec les habitants du territoire, d'un Plan Climat développé autour de trois axes majeurs, dont les actions sont une nouvelle fois mise à l'honneur dans le PPI 2022. À ce titre, les actions 2022 suivantes peuvent être mises en exergue :



Axe 1 – Contribuer localement à la diminution des gaz à effet de serre



La poursuite de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire : afin d'enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d'ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Subvention « Déclic Energie » pour les propriétaires de maisons individuelles ;
- Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l'ANAH ;
- Subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Pour 2022, ces subventions sont inscrites pour un montant total de 0,9M€.



L'amorçage de l'opération de passage en LED sur Meudon, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette couplée à un passage en basse tension pour les villes de Meudon, Chaville et Ville-d'Avray : l'éclairage public représente une source importante de dépense énergétique. Afin d'en réduire et optimiser la consommation énergétique, le territoire prévoit de passer l'ensemble des mâts non encore rénovés en LED avec un objectif d'économie d'énergie de 30% à terme. Également afin de répondre aux enjeux environnementaux, la rénovation permettra l'adaptation des niveaux d'éclairement aux besoins.

Cette opération représente une enveloppe de 1,5M€ en 2022.



Axe 2 – Penser un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie



Le renforcement de la couverture arborée via le schéma directeur des parcs et jardins et du patrimoine arboré : 37% du territoire de GPSO est composé d'espaces verts ou boisés. Néanmoins, le changement climatique a des effets directs sur le territoire (canicule, sécheresse, ...). Afin de préserver le cadre de vie et lutter durablement contre les îlots de chaleur, ce schéma directeur vise à préserver et enrichir les patrimoines arboré et végétal ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins des villes du territoire. Le PPI de mandat permettra ainsi de concrétiser l'objectif d'augmentation de la couverture arborée du territoire.

En 2022, l'enveloppe consacrée s'élève ainsi à 2,9M€.



Axe 3 – Améliorer la qualité de l'air



La reconduction du Plan Vélo permettant, lors des aménagements de voirie (hors axes départementaux), de mener systématiquement une réflexion sur le partage des espaces pour les différents types d'usagers et notamment de permettre le développement des mobilités durables via la création de pistes et zones cyclables. Une réflexion est également menée sur les continuités cyclables entre les différents équipements du territoire.

Pour 2022, l'enveloppe consacrée s'élève à 1,8M€.

D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement

Structure de l'encours de dette de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au 1^{er} janvier 2022 :

L'encours de dette du budget principal représente 61,6M€ au 1^{er} janvier 2022 (45,3M€ auxquels doivent être ajoutés 16,3M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 58,4M€ au 1^{er} janvier 2021 (39,9M€ auxquels doivent être ajoutés 18,4M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

L'année 2021 a donné lieu à un besoin d'emprunt d'équilibre de 4M€ sur le budget principal faisant suite à la reprise des investissements sur le territoire. De budget à budget, l'encours connaît ainsi un accroissement de 3,2M€ lié conjointement :

- à l'intégration au capital restant dû de l'emprunt d'équilibre 2020 (6M€) dont les fonds ont été versés en 2021 et du nouvel emprunt d'équilibre 2021 de 4M€ ;
- aux remboursements à l'échéance pour, 6,8M€ (4,7M€ pour le budget principal et 2,1M€ pour le PPP).

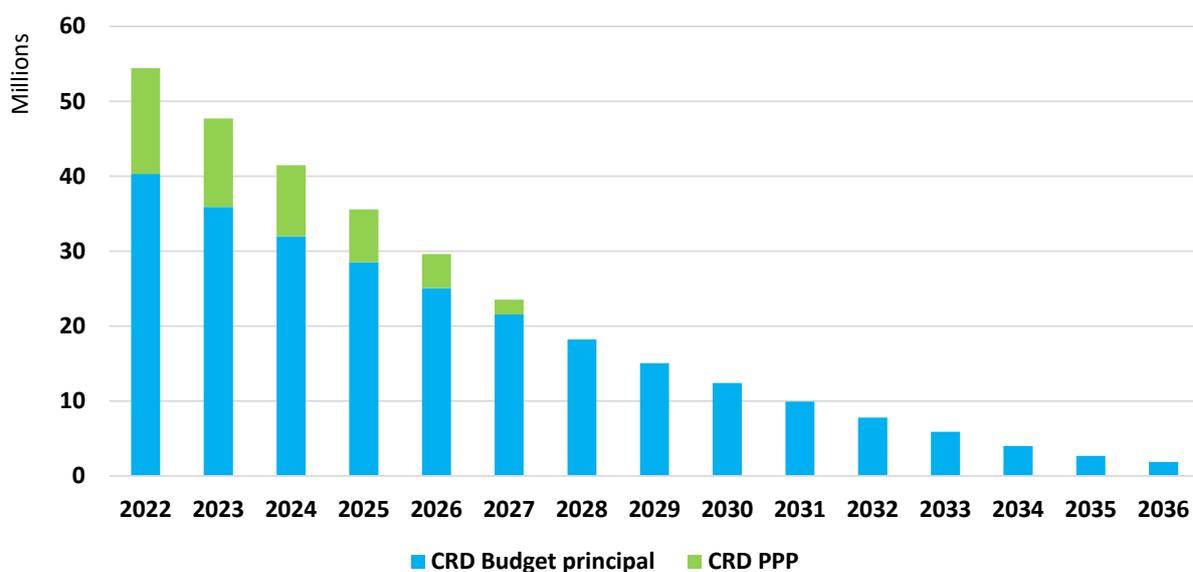
Comme sur les exercices précédents, il sera procédé en 2022 à une gestion active de la dette tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque. À noter que la dette de l'établissement est saine et en très large majorité composée d'emprunts classifiés 1A selon l'échelle de classification des risques proposée par la charte Gissler⁵⁹.

Néanmoins, dans le prolongement des évolutions constatées en 2021, les anticipations de marché pour 2022 prévoient une hausse des taux variables en lien avec la poussée inflationniste des derniers mois et à la reprise progressive de l'économie. Pour autant, les positions officielles de la BCE n'ont pour le moment pas évolué, cette dernière maintenant ses mesures conventionnelles sur les taux directeurs ainsi que son programme de rachat d'actifs (PEPP) jusqu'à sa date butoir fixée fin mars 2022 – estimant pour l'instant que l'inflation est ponctuelle et ne devrait pas se maintenir structurellement au-dessus de 2% au-delà de 2022 – ce qui a pour effet de maintenir les taux à des niveaux relativement bas. Elle estime en effet qu'augmenter le taux de refinancement des banques commerciales auprès d'elle ainsi que le taux auquel elle rémunère les dépôts constituerait un frein à la reprise économique. Sa position se montre ainsi attentiste malgré les débats en cours au sein du son conseil des gouverneurs, à l'inverse des orientations prises par les autres grandes banques centrales telles que la FED ou la Banque d'Angleterre qui ont considérablement augmenté leurs taux afin de pallier la forte inflation, notamment aux Etats-Unis. La prudence reste néanmoins de rigueur, les marchés demeurants très sensibles à l'évolution de la situation épidémique entraînant une moindre visibilité de l'évolution des taux à moyen ou long terme. Par ailleurs, les positions de la BCE pourraient être amenées à évoluer rapidement, ce qui engendrerait à l'instar de la situation aux Etats-Unis après l'annonce par la FED, une remontée rapide des taux.

⁵⁹ La Charte Gissler, dite « Charte de bonne conduite » propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères permettant d'évaluer les risques encourus par les emprunteurs :

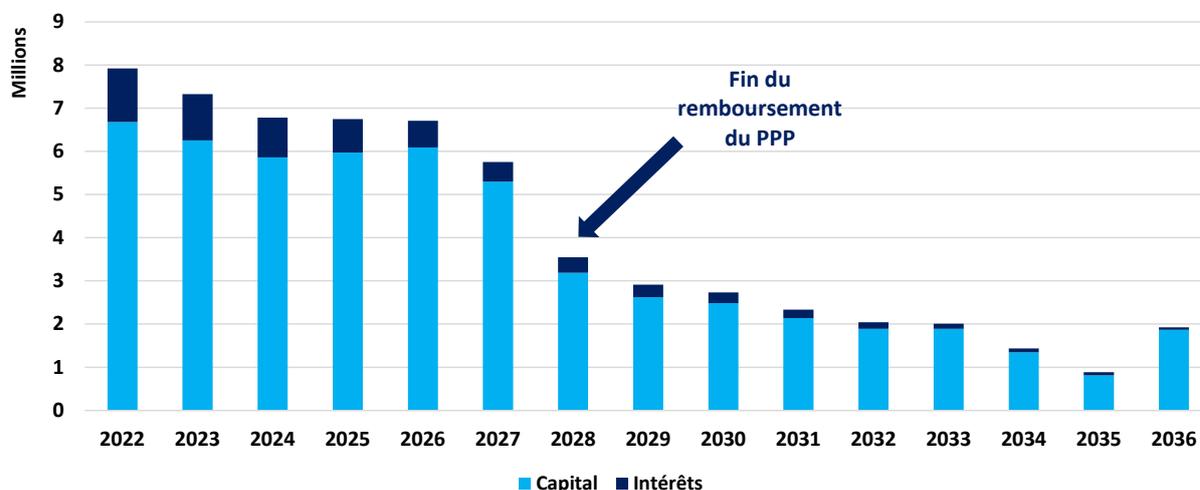
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Evolution du capital restant dû



Le montant inscrit au BP 2022 au titre du remboursement de capital s'élève à environ 7,3M€. Le remboursement de l'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève quant à lui à 8,6M€ dont 2,7M€ au titre du contrat du PPP.

Flux des remboursements des emprunts

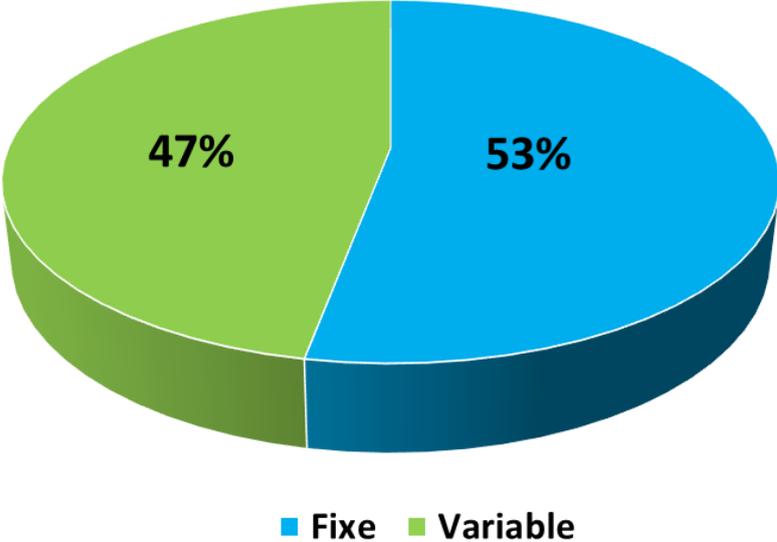


Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de l'encours de dette se situe à 2,08% hors PPP⁶⁰, un taux significativement moins élevé qu'au 1^{er} janvier 2021 (2,61% hors PPP) du fait de l'intégration des emprunts d'équilibre 2020 et 2021 dont les taux très attractifs sont inférieurs au taux moyen, faisant baisser mécaniquement celui-ci.

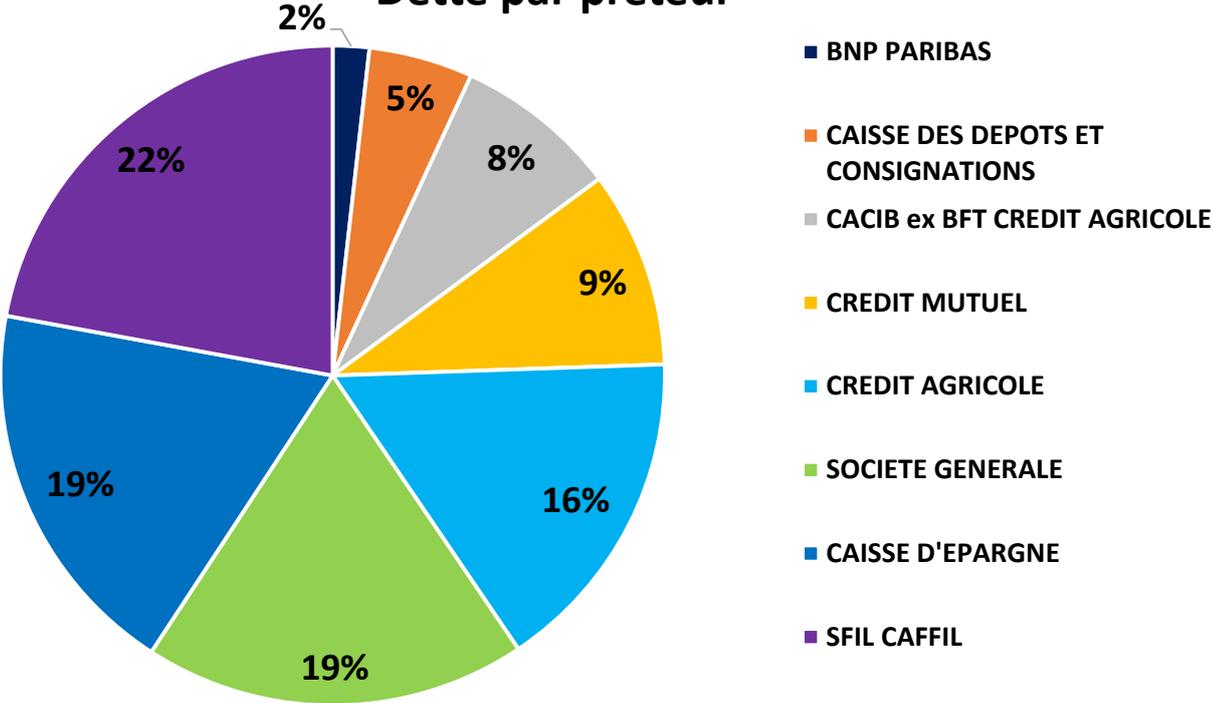
⁶⁰ À la date d'extraction ; hors SWAPS.

La dette à taux fixe représente 53% de l'encours. Ainsi, la part de la dette à taux variable représente 47% de l'encours. Cette répartition de l'encours permet à la fois à l'établissement de bénéficier d'une sécurité et d'une visibilité sur ses échéances à venir tout en profitant des opportunités du contexte actuel de taux bas et de la souplesse de gestion proposée par le taux variable.

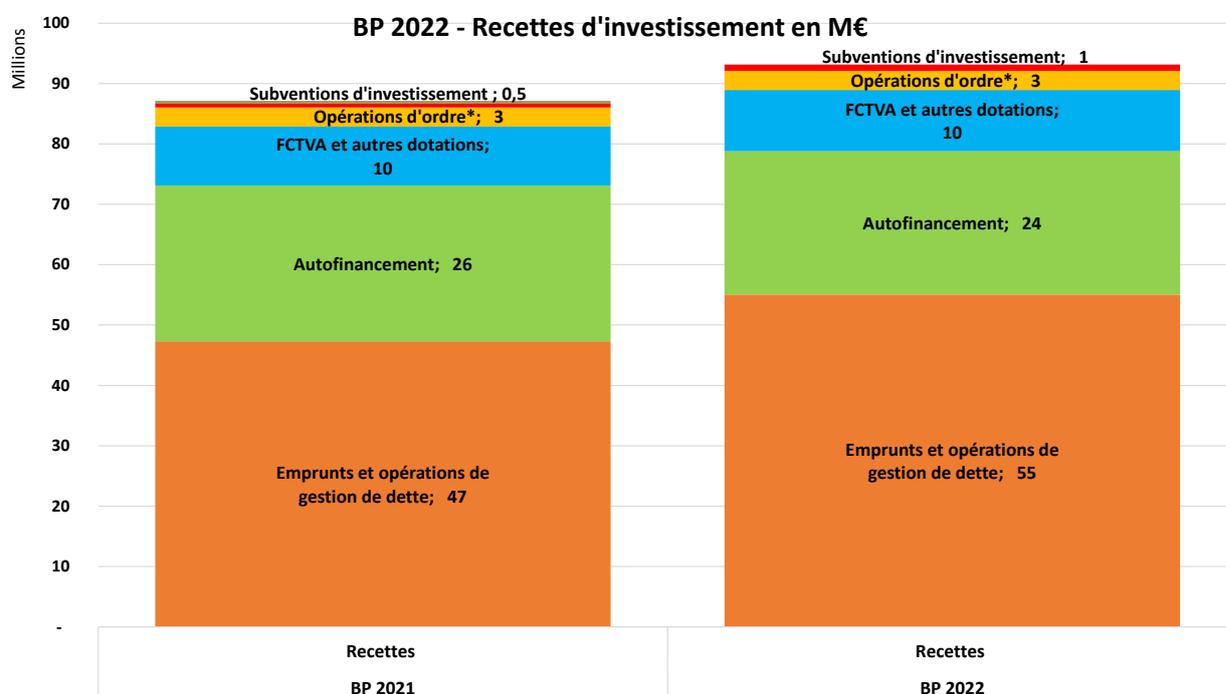
Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2022



Dette par prêteur



2. Des dépenses d'équipement davantage financées par le recours à l'emprunt



A. Présentation par chapitre et par type

Les recettes d'investissement :

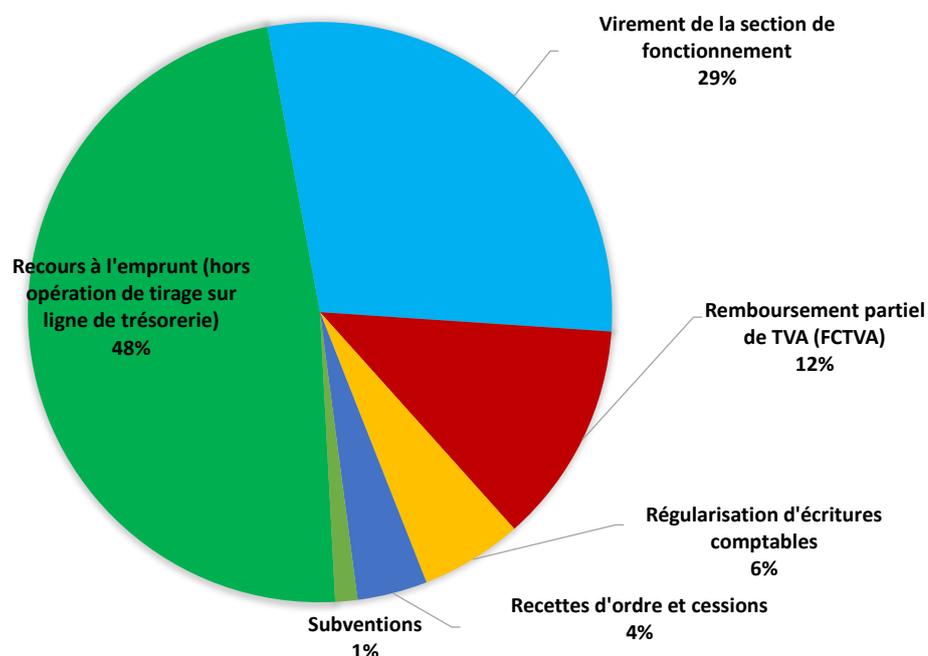
Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionner	29 587 357	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	-13,2%
024 Produit des cessions d'immobilisati	25 000	20 000	20 000	10 000	5 000	-50,0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre :	5 500 000	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	10,0%
041 Opérations patrimoniales	3 175 692	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	0,0%
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 970 000	8 826 160	7 600 000	9 750 000	10 135 527	4,0%
13 Subventions d'investissement	2 250 648	237 000	497 500	707 000	1 005 500	42,2%
16 Emprunts et dettes assimilées	21 133 030	41 203 776	39 303 441	47 301 897	54 992 914	16,3%
27 Autres immobilisations financières	40 235	-	-	361 200	-	-100,0%
45 Opérations pour compte de tiers	170 000	-	26 300	-	-	-
Total Recettes	67 851 962	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	6,9%

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 93,1M€ soit +6M€ par rapport au BP 2021. Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées de l'autofinancement (en évolution de -2M€) et de l'emprunt d'équilibre (en hausse de +4,7M€)⁶¹.

⁶¹ Recours à l'emprunt, hors opération de tirage sur ligne de trésorerie et réimputation comptable du PPP.

Les subventions perçues représentent seulement un peu plus de 1% des recettes inscrites en 2022, cependant leur montant est en hausse de +299K€ par rapport au BP 2021 ; ces recettes avaient déjà connu une forte hausse lors du précédent exercice.

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



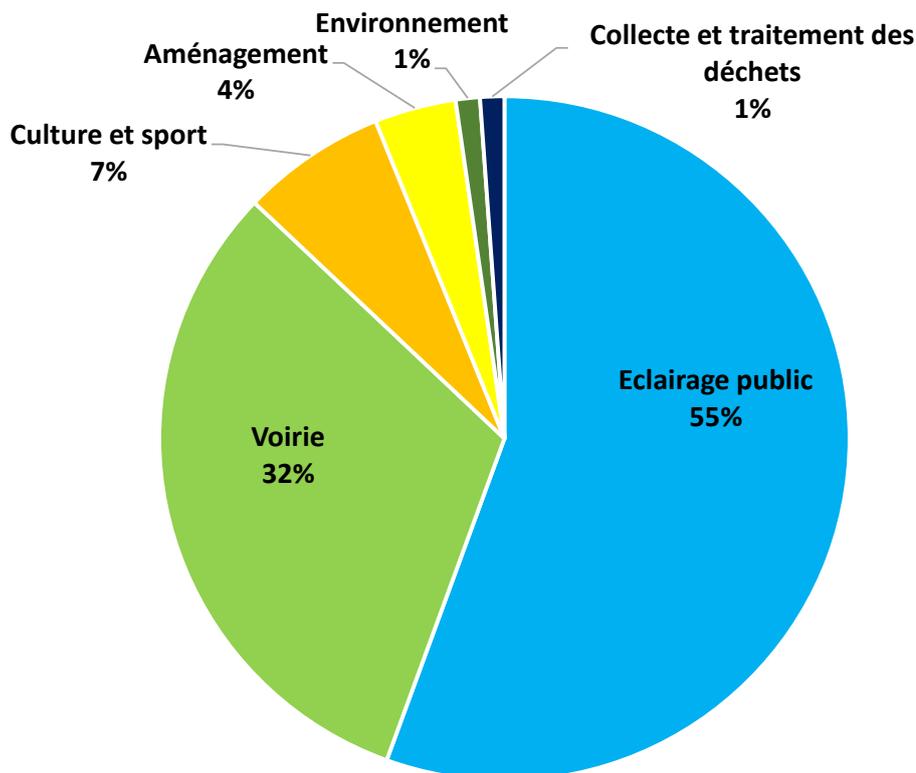
La très grande majorité des ressources de GPSO est non ventilable : elle repose en effet principalement sur l'autofinancement⁶² et le recours à l'emprunt.

B. Autres recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement autres que l'emprunt d'équilibre sont les subventions perçues ainsi que le FCTVA qui représentera 12% de ces recettes en 2022.

⁶² Hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS RECETTES NON VENTILABLES) - BP 2022



Les subventions d'investissement :

En 2022, les subventions d'investissement sont composées des subventions suivantes :

- les subventions de l'Etat au titre de la mise en place du PLUI et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (282K€) ;
- les subventions du SIGEIF⁶³ et du SIPERREC⁶⁴ pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public (268,5K€) ;
- les subventions régionales pour le puçage des bacs et pour la création d'un skate-park à Marcel bec (200K€) ;
- les participations du Département des Hauts-de-Seine pour les travaux sur le parc de stationnement de la Fontaine au Roy et sur la RD130 (155K€) ;
- les subventions de la Région Ile-de-France et de l'ADEME au titre du schéma directeur de l'énergie (100K€).

Par ailleurs, dans la continuité de l'exercice 2021, les services de GPSO se mobiliseront, en 2022, dans la recherche de financement et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

⁶³ SIGEIF = Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

⁶⁴ SIPERREC = Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

Le FCTVA :

Enfin, les recettes liées au FCTVA sont inscrites pour un peu plus de 10,1M€ en 2022 contre 9,8M€ au BP 2021, soit une hausse de près de +0,4M€, concomitante à la hausse des dépenses d'équipement.

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%. Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA est finalement entrée en application en 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la méthodologie appliquée au FCTVA a évolué passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable. Font ainsi partie de l'assiette éligible la plupart des comptes relatifs aux dépenses d'équipement de la collectivité aux exceptions des subventions d'équipement versées, des dépenses pour l'équipement de terrains. L'automatisation du FCTVA a toutefois exclue les frais liés aux documents d'urbanisme et les frais liés à l'acquisition de logiciel. Cette exclusion représente au BP 2022 une perte de recette de 167K€.

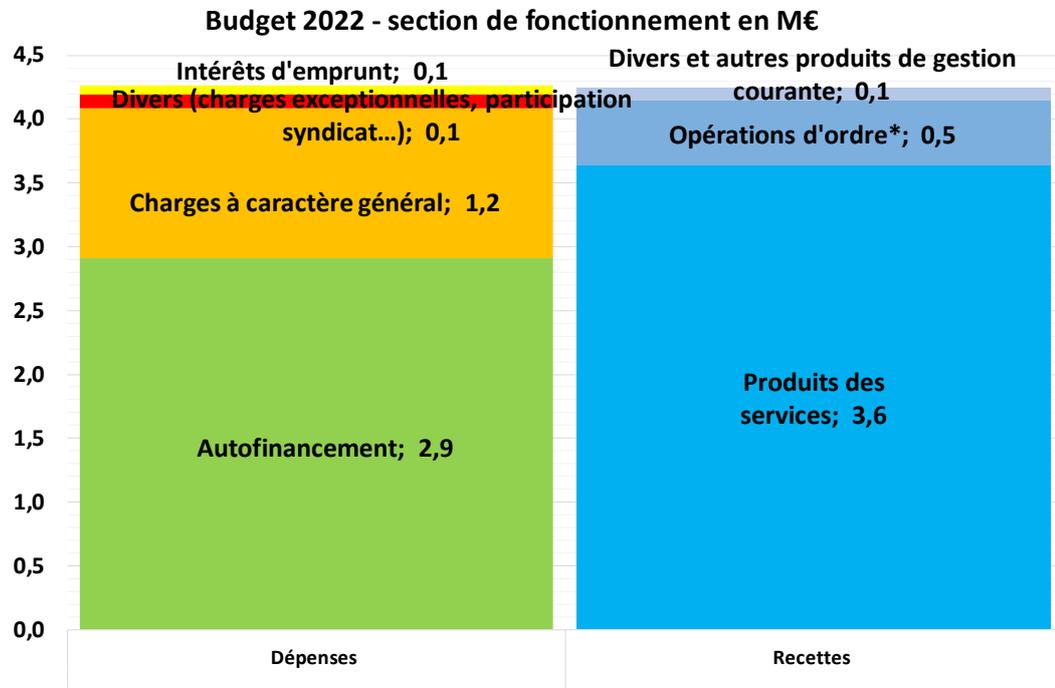
L'emprunt d'équilibre :

En 2022, l'emprunt d'équilibre est évalué à 39,3M€ en hausse de +4,7M€, en raison d'une augmentation du programme des dépenses d'investissement et d'une baisse de l'autofinancement.

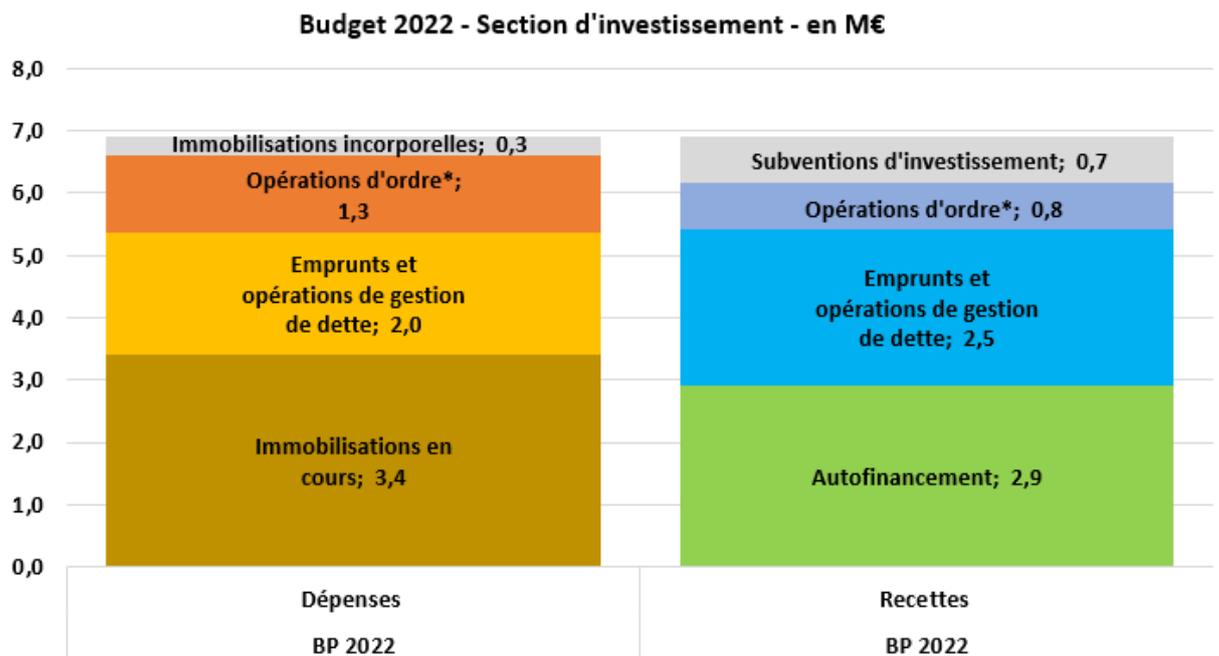
Comme pour les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque, dans la perspective de la perte de la CFE.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Présentation synthétique du budget primitif 2022



*Hors virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements



*Hors virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA, les écritures budgétaires sont donc proposées hors taxes.

2. Section de fonctionnement

A. Présentation par chapitre

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	Variation 2021/2022
002 RESULTAT REPORTE				-	-	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0,0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	3 360 066	3 734 241	3 770 255	3 647 846	3 643 243	-0,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000	15 500	18 400	18 500	18 600	0,5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0,0%
Recettes	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	0,1%

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	Variation 2021/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 235 198	1 167 245	1 188 927	1 254 237	1 176 521	-6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1 846 532	1 911 617	4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 342	2 352	1 400	1 500	1 815	21%
66 CHARGES FINANCIERES	82 500	74 000	64 000	64 077	71 890	12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Dépenses	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	0%

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe d'assainissement représentent un montant total de 3,76M€ et sont principalement constituées :

- de la redevance assainissement (2,75M€) ;
- des produits liés à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) (0,5M€) ;
- du remboursement de la contribution aux eaux pluviales (0,39M€) ;
- des recettes exceptionnelles (0,1M€) ;
- de la redevance versée par le délégataire d'assainissement au titre de l'occupation du linéaire de réseau (0,02M€).

Les recettes réelles de fonctionnement sont particulièrement stables : elles évoluent de -4,5k entre 2021 et 2022.

Le produit proposé au titre de la redevance assainissement est de 2,75M€. Ce produit globalement est stable avec une évolution de -22K€ entre 2021 et 2022 du fait d'une anticipation d'une très légère baisse des consommations en eau. Pour mémoire, la part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire a été harmonisée en 2020 après une période de convergence des montants appliqués à chaque commune de 2016 à 2019. Le montant unique a été

fixé à 0,158 €/ m3 d'eau consommée. Ce tarif a été reconduit en 2021 puis en 2022 pour l'ensemble des communes de GPSO⁶⁵.

En parallèle, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est estimé à 0,5M€, un produit stable par rapport à 2021 et qui reflète une estimation prudente basée sur la liste des permis de construire qui pourraient être soumis à cette participation en 2022⁶⁶.

C. Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP⁶⁷ d'une durée de 12 ans.

En dépense de fonctionnement, ce contrat unique se traduit par l'inscription de crédits au titre du remboursement des eaux pluviales. Celui-ci est prévu dans ledit contrat de DSP pour 394K€ HT, soit +18K€ par rapport à 2021 en raison de la révision contractuelle annuelle.

La dépense liée au remboursement des frais portés par le budget principal au titre de l'assainissement est quant à elle estimée à 782K€ pour 2022 et sera donc en baisse de 95K€ par rapport à 2021. Cette variation s'explique principalement par la réimputation comptable d'agents précédemment imputés sur la compétence assainissement.

Enfin, concernant le chapitre lié aux charges exceptionnelles, les crédits inscrits pour des annulations de titres relatifs à la Participation au financement de l'assainissement collectif passés sur les exercices antérieurs (par exemple, en cas d'annulation de permis de construire) sont inscrits pour 100K€ : le montant 2021 est donc maintenu.

⁶⁵ Délibération N° C2021/12/33 du 15 décembre 2021.

⁶⁶ Pour rappel, chaque année, ce montant est estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

⁶⁷ Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

3. Section d'investissement

A. Présentation par chapitre

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	Variation 2021/2022
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 776 667	4 258 790	3 670 000	2 400 000	1 950 000	-19%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			737 150	915 863	291 667	-68%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 298 667	3 416 667	3 943 520	3 433 585	3 417 000	0%
Dépenses	12 325 334	8 925 457	9 600 670	11 585 699	6 908 667	40%

En 2015, le Bureau communautaire a validé le principe d'un programme de travaux de 6M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2022 restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an⁶⁸. Le montant inscrit au BP 2022 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,1M€ TTC.

Par ailleurs, GPSO en lien avec la réglementation en vigueur et appuyé par les nouvelles conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, travaille à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement territorial (SDA) en fonction de l'évolution du patrimoine ainsi qu'à la mise en place d'un zonage pluvial. Ce dernier sera un document structurant ayant pour but la mise en place de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement afin de lutter contre l'imperméabilité des sols et ainsi prévenir les inondations. Ce zonage permettra également, via la délimitation de zones, la mise en place de prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales et d'aménagement. Il devra être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, au PLUi.

L'actualisation des schémas directeurs existants, en lien avec l'évolution du patrimoine (linéaire et équipements) débutée en 2021, se poursuivra en 2022. Ils seront ainsi harmonisés en un Schéma Directeur unifié à l'échelle du Territoire. Par ailleurs, l'élaboration du zonage pluvial, également

⁶⁸ Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

amorcée en 2021, se poursuivra en 2022. Dès lors une enveloppe à hauteur de 0,3M€ est inscrite à ce titre dans le budget 2022.

Concernant les recettes d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau (AESN). Celles-ci sont basées sur un financement à hauteur de 16% du montant HT des travaux inscrits au BP 2022, car seul un nombre restreint d'opérations budgétées peuvent en bénéficier. En effet l'AESN, dans le cadre d'une démarche visant à inciter les collectivités à disposer d'un Schéma Directeur (SDA) et d'un zonage pluvial dans les meilleurs délais, a modifié à compter du 1er janvier 2022 les conditions d'éligibilité aux subventions accordées. Si GPSO, comme précisé supra, s'est effectivement engagé dans les démarches permettant de consolider son accès aux subventions de l'AESN, celle-ci restreint néanmoins son soutien jusqu'à l'achèvement des projets de mise en conformité du SDU et d'établissement du zonage pluvial.

Parallèlement, afin de renforcer encore l'adhésion des collectivités sur ces sujets, l'AESN soutien à hauteur de 80% les dépenses d'investissement relatives aux études de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement et à l'élaboration du Zonage Pluvial (soit 59% du montant total des études du budget assainissement).

Pour 2022, la totalité de ces recettes est estimée à 0,73M€, en baisse de -0,6M€ par rapport à 2021. Le soutien de l'AESN sera réajusté lors des exercices ultérieurs en fonction des progrès réalisés sur le SDU et l'élaboration du zonage pluvial.

L'emprunt d'équilibre 2022 est évalué à 1,2M€.

Les principales opérations financées en 2022

Le programme des travaux et études d'assainissement pour 2022 est le suivant :

Meudon (1,72M€ TTC) :

Rue Descartes ;
Rue Pasteur ;
Rue Herault ;
Sentier Maisant.

Chaville (0,36M€ TTC) :

Route Sablée.

Issy-les-Moulineaux (0,33M€ TTC) :

Allées de l'Université et Jean Nicot ;
Sentier du Chemin de Fer ;
Rue de la Glacière.

Vanves (0,28M€ TTC) :

Rue Pruvot ;
Rue Eugène Baudouin.

Boulogne – Billancourt (0,25M€ TTC) :

Rue de L'Est (Route de la Reine et Galliéni) ;
Rue Anna Jacquin (Saint-Denis à Montmorency) ;
Rue Escudier (partielle).

Ville-D'Avray (0,1M€ TTC) :
Rue de Saint Cloud.

Etudes préalables/MOE (0,44M€ TTC)

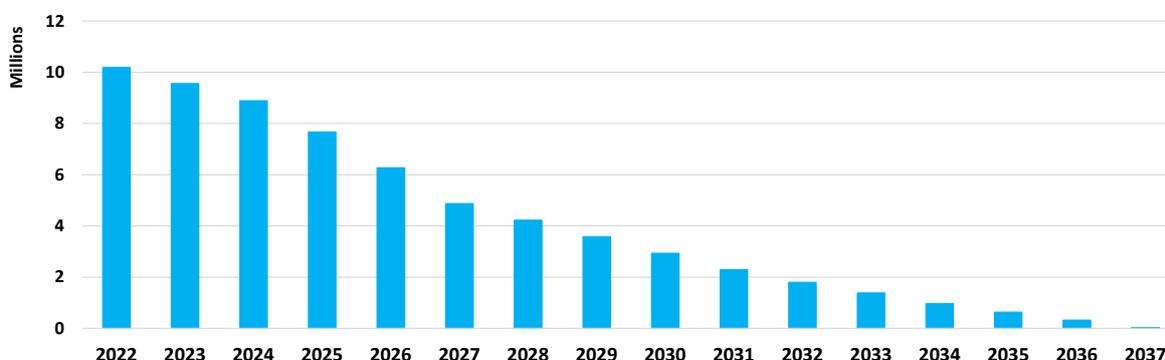
GPSO (0,3M€ TTC) :
Elaboration du zonage pluvial,
Révision du Schéma Directeur d'assainissement.

C. La dette du budget assainissement

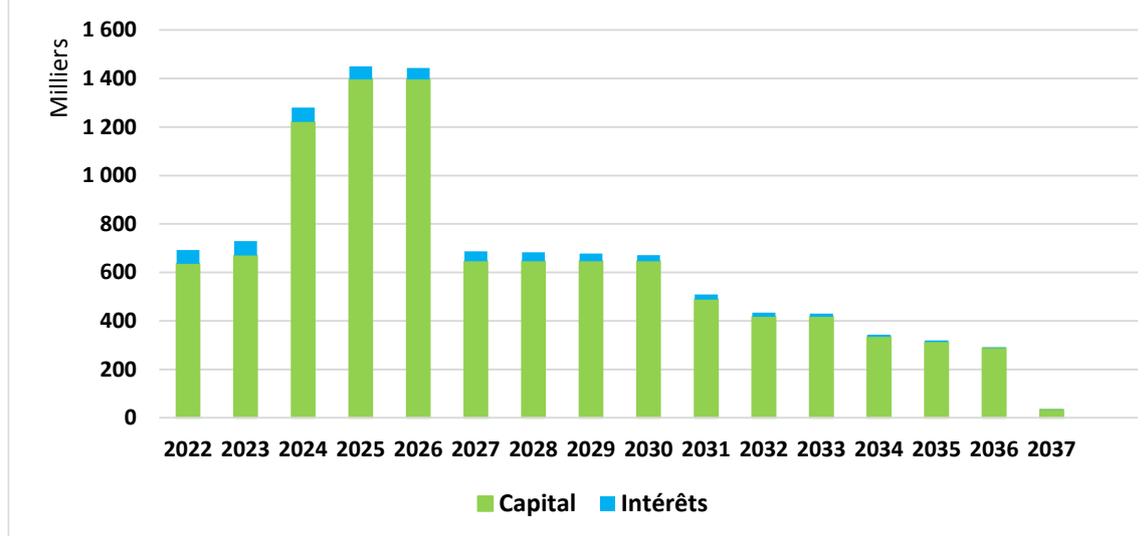
Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 10,2M€, contre 8,7M€ en 2021, soit une augmentation de 1,5M€. Cette hausse du capital restant dû (CRD) est expliquée par la conclusion d'un nouvel emprunt, fin 2021, pour un montant de 2M€. En contrepartie, 0,5M€ de remboursements à l'échéance ont eu lieu en 2021.

L'encours de dette est réparti à 67% sur des taux fixes et à 33% sur des taux variables. Le taux moyen payé s'élève, au 1^{er} janvier 2022, à 0,59% contre 0,62% en 2021. Ce très faible taux payé ainsi que la prédominance d'emprunt à taux fixe s'expliquent notamment par le fait que les avances de l'AESN sont des avances à taux zéro n'impliquant ainsi pas le paiement d'intérêts, ce qui fait mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette sur ce budget.

Evolution du capital restant dû

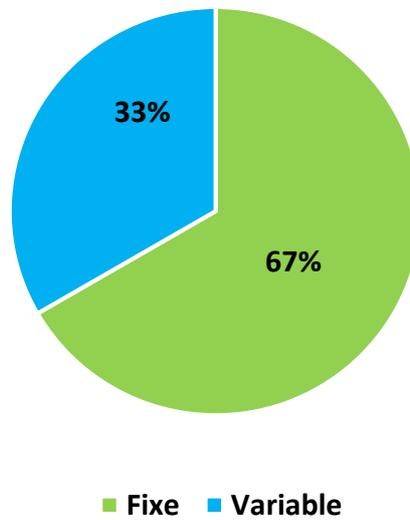


Flux de remboursement par année (Capital et intérêts)

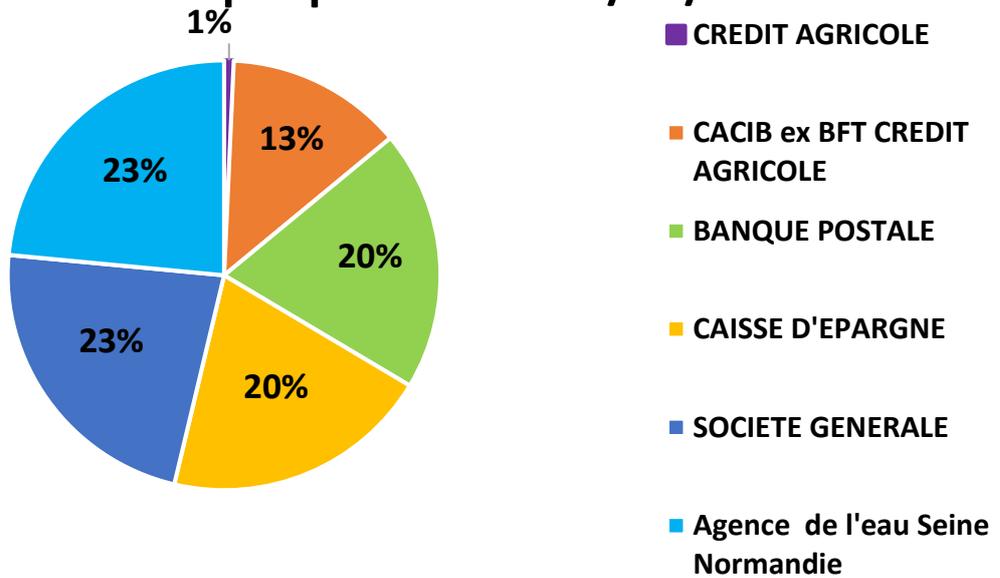


Les intérêts de la dette s'établiront à 57K€ en 2022 contre 53K€ en 2021, soit une augmentation de près de 4K€ correspondant aux intérêts du nouvel emprunt contracté. Dès lors, l'annuité de la dette 2022 (capital et intérêts) estimée représente 692K€. Une marge prudente a également été prévue au budget afin de prémunir l'EPT en cas de remontée des taux.

Dette par type de risque au 01/01/2022



Dette par prêteur au 01/01/2022



BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT

A. Rappel des opérations transférées

En application du CGCT⁶⁹, les opérations d'aménagement⁷⁰ sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. À défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1^{er} janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP⁷¹, les opérations d'aménagement⁷² relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,⁷³ des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon⁷⁴, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

Boulogne-Billancourt⁷⁵ :

- ZAC Seguin Rives de Seine

Issy-les-Moulineaux⁷⁶ :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum de Seine

Meudon⁷⁷ :

- Meudon-sur-Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

B. Modalités financières

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement *in fine* par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la

⁶⁹ des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

⁷⁰ mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁷¹ Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

⁷² mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁷³ Délibération du 21/12/2017

⁷⁴ Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

⁷⁵ Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

⁷⁶ Courrier en date du 14/12/2017

⁷⁷ Ibid.

commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé »/« reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget est équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire est voté au Budget Primitif et le montant définitif – s'il est différent – est arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE- BILLANCOURT

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	-11%
Recettes	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	-11%

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				-	10	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	10 000	0%
66 CHARGES FINANCIERES	1 083 000	965 000	891 000	813 298	723 990	-11%
Dépenses	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	-11%

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				-	7 789 815	
21 OPERATIONS PATRIMONIALES				37 732 712	-	-100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 020 000	4 020 744	4 040 000	4 031 500	4 040 000	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 186 000	4 242 000	47 184 798	47 803 333	41 083 850	-14%
Dépenses	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	52 913 665	-41%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	10 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	7 789 815	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				37 732 712	-	-100%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 151 000	1 874 000	6 254 000	6 189 673	1 275 969	-79%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 855 000	6 173 744	44 755 798	45 635 160	43 837 881	-4%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				-		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			51 224 798			
Recettes	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	52 913 665	-41%

Le BP 2022 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrit dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits sont budgétés pour couvrir le paiement de la TVA immobilière (1,3M€). Par ailleurs, le plan de remboursement de la dette sera poursuivi en 2021 : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (0,7M€).

En recettes, des crédits seront inscrits au titre de la récupération de la TVA via le fonds de compensation (FCTVA) (1,3M€).

À ceci, viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations sont retranscrites dans les comptes de GPSO et participent au financement des équipements livrés par la SPL (31,3M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions versées par les partenaires publics à la SPL. Il s'agit de subventions de l'État, du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Hauts-de-Seine (7M€) ;

- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions versées par les bailleurs sociaux (1,5M€).

Enfin, des crédits sont inscrits pour des opérations comptables au titre de la dotation aux amortissements et de l'intégration dans l'actif des biens réceptionnés sur l'exercice (10K€).

Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

en €	Aménagement-fonctionnement	Aménagement-investissement
Boulogne-Billancourt	734 000	4 050 431

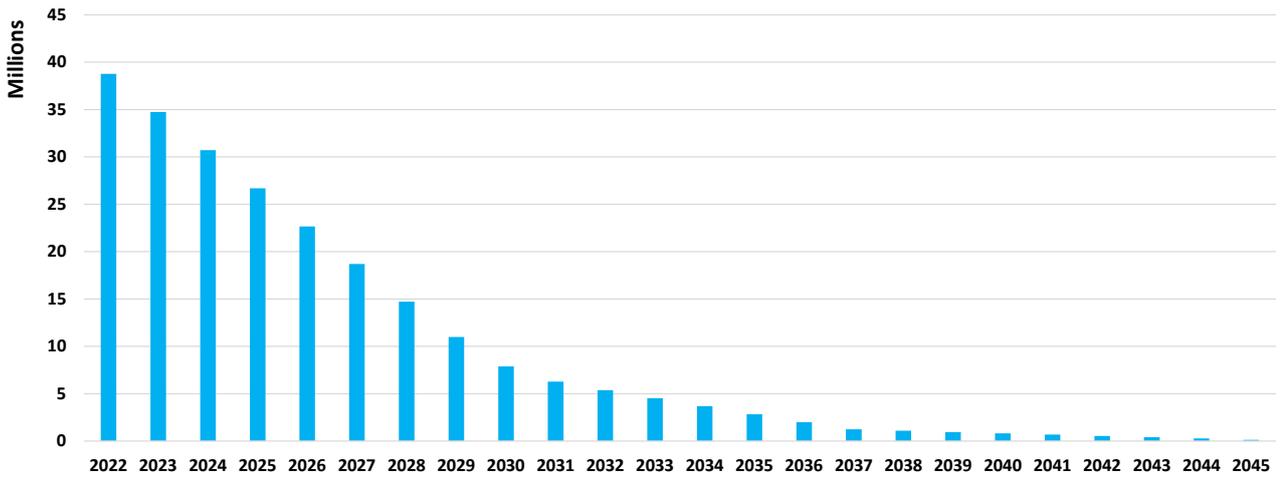
Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt

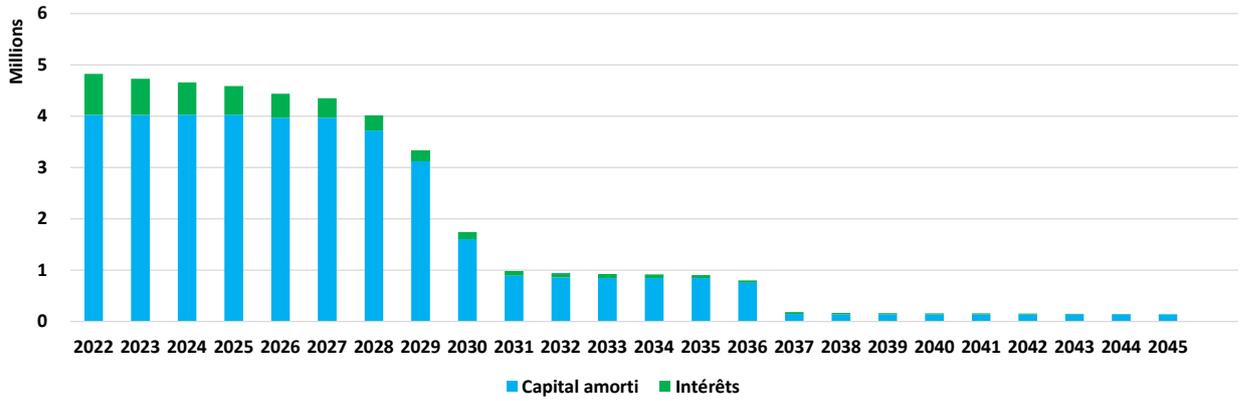
Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 38,8M€ contre 42,8M€ en 2021, répartis à 46% sur des taux fixes et à 54% sur des taux variables (dont livret A). Le taux moyen payé s'élève à 1,85% contre 1,89% au 1^{er} janvier 2021. La révision à la hausse et le passage de 0,50% à 1% du taux du livret A à partir de février 2022, décidée par le gouvernement et faisant suite à l'inflation, n'aura d'impact sur le taux moyen qu'à partir de 2023, les emprunts concernés ayant leurs échéances annuelles en 2022 en amont de la remontée du taux.

Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1^{er} janvier 2021. En 2022, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à un peu plus de 0,7M€ sur la période, soit une diminution de 96K€ par rapport au BP 2021. Une marge prudente a cependant été prévue au budget, pour prévenir une éventuelle hausse des taux variables.

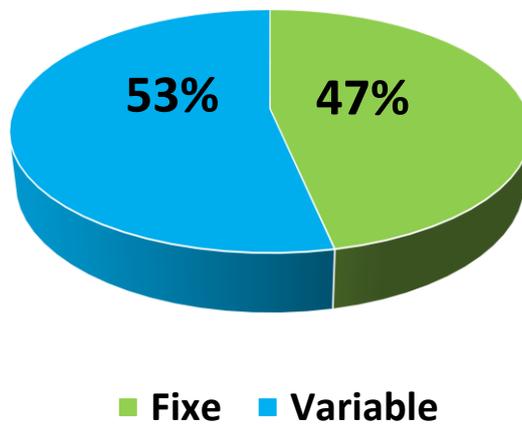
Evolution du capital restant dû



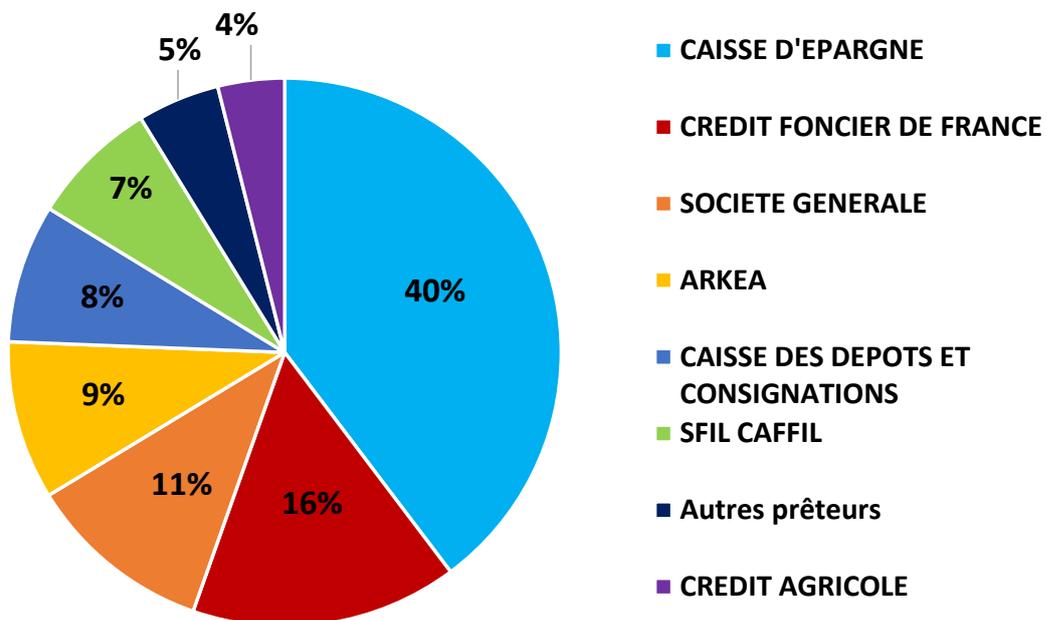
Flux de remboursement par année (Capital et Intérêts)



Dette par type de risque



**Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû au
1er janvier 2022**



BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	1,1%
Dépenses	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	1,1%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	1,1%
Recettes	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	1,1%

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1^{er} janvier 2018, deux d'entre elles ont été clôturées en décembre 2019 (ZAC Multisites - Centre-ville et ZAC Corentin Celton). Une troisième a été achevée en 2020 et est actuellement en cours de procédure de clôture (ZAC Forum de Seine).

Par suite, sont inscrites au budget 2022 les dépenses suivantes :

- 360K€ au titre de la rémunération de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le cadre de la ZAC Pont d'Issy ;
- 4K€ en prévision d'éventuels besoins d'assistance juridique ;
- 0,4K€ pour les annonces et insertions relatives à la clôture de la ZAC Forum de Seine.

En outre, le FCCT a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour le même montant que ces dépenses.

en €	Aménagement- fonctionnement
Issy-les-Moulineaux	364 400

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE

L'opération Meudon sur Seine est en très grande partie réalisée, à l'exception de la livraison de l'équipement petite enfance attendu en 2022 ainsi que la réalisation de l'opération relative à l'îlot « Loiret ». Cette dernière doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; la mise en concurrence pour le choix du promoteur chargé des projets et des droits à construire ayant eu lieu en 2021. Le programme prévoit à l'heure actuelle une surface de plancher de 3 500 m² dont 200 m² à 300m² de commerces et d'environ 3 300 m² de logements ainsi que l'aménagement d'une placette.

Cet îlot comprend 8 parcelles situées du 23 au 35 route de Vaugirard et au 1 bis et 2 rue Hélène Loiret.

Au regard de ces éléments et afin de permettre l'achèvement de l'opération de Meudon-sur-Seine, le traité de concession a été prorogé de cinq ans lors du conseil de territoire du 9 décembre 2020 : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025. Cette prorogation prend la forme d'un nouvel avenant au traité de concession⁷⁸.

À ce titre, il est proposé d'inscrire au budget :

- 20K€ au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative à l'îlot Loiret et de la clôture de l'opération de Meudon-sur-Seine. À ce titre, une enquête d'utilité publique devra être menée, suivie d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique devrait entraîner l'acquisition de trois parcelles supplémentaires.
- 5K€ pour les honoraires de commissaire enquêteur.

Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2022, selon un montant équivalent.

en €	Aménagement-fonctionnement
Meudon	25 400

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

⁷⁸ Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.

Glossaire

CET : Contribution économique territoriale
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CRD : capital restant dû
CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé
CPS : Compensation part salaires
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
DE : Dotation d'équilibre
DI : Dotation d'intercommunalité
EPT : Etablissement public territorial
ETP : Equivalent Temps Plein
FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPS : Forfait Post-stationnement
FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
ILM : Issy-les-Moulineaux
LFI : loi de finances initiale
MGP : Métropole du Grand Paris
MLC : Marnes-la-Coquette
PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RCE : Réduction pour création d'établissements
TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales
TH : Taxe d'habitation
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TP : Taxe professionnelle
VDA : Ville d'Avray
VRD : Voirie et réseaux divers